magazine chrétien des droits de l'homme

# HUMAINS

numéro 13 / septembre-octobre 2019

www.acatfrance.fr

ASILE

## PROTÉGÉS... ET APRÈS ?

PEINE DE MORT

**Ces victimes invisibles**

FRANCE

**Déconstruire les idées reçues sur la prison**

ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE . ISSN 2557-1446 . 5 EUROS

ACAT france

# SOMMAIRE # 13


1 FOCUS
sur les victimes invisibles de la peine de mort
PAGES 3 À 7

2 DÉCODER
Côte-d'Ivoire, France et reste du monde
PAGES 9 À 16

DOSSIER PROTÉGÉS … ET APRÈS ?
PAGES 17 À 26

3 AGIR
infos, outils, idées
PAGES 27 À 37

4 MÉDITER
« Osons la générosité ! »
PAGES 38 À 39




« Tous les êtres HUMAINS naissent libres et égaux en dignité et en droits (…) et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 1


**HUMAINS EST UN MAGAZINE RÉALISÉ PAR L'ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE**

Directrice de la publication : Bernadette Forhan | Rédactrice en chef : Christina Lionnet | Comité de rédaction : Anne-Marie Delaporte, Anna Demontis, María Cecilia Gómez, Jean-Marie Legoux, Christina Lionnet, Nathalie Seff, Bénédicte Tardi | Chargée de projet éditorial : Anna Demontis | Conception graphique & icono : Coralie Pouget | Relecture : Marie-Nicole Azéma | Impression : Corlet | ISSN : 2557-1486. Dépôt légal à parution. CPPAP n° 1122 G 82814 | ACAT-France, 7 rue Georges-Lardennois, 75019 Paris | www.acatfrance.fr | 01 40 40 42 43 | Photographie de couverture : © Joe klamar / AFP | Les articles signés par des contributeurs externes engagent uniquement leurs auteurs et pas nécessairement l'ACAT.

**Encarts jetés :** Cette publication comporte une lettre d'accompagnement, un bon de soutien, une enveloppe retour et un bon d'abonnement.

**Des remarques sur votre magazine ?**
**Contactez : humains@acatfrance.fr**


ACAT france

*édito*

# «… ET VOUS M'AVEZ ACCUEILLI »

« L'ACAT, pour ses actions, puise à deux sources : l'une chrétienne, l'autre laïque. Dans le cas de l'accueil de l'étranger, deux textes nous interpellent : l'évangile de Matthieu au chapitre 25 et la Convention de Genève de 1951, relative au statut des réfugiés et complétée par le Protocole de 1967. Ces textes nous renvoient à la notion même d'accueil. L'obtention du statut de réfugié est déjà un redoutable parcours d'obstacles, mais une fois ce statut enfin acquis, les épreuves ne sont pas terminées. Pourtant, les recommandations de la Conférence préparatoire à la Convention de 1951 sont claires : « [elle] *recommande aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la famille du réfugié et en particulier pour : 1) assurer le maintien de l'unité de la famille du réfugié, notamment dans le cas où le chef de la famille a réuni les conditions voulues pour son admission dans un pays ; 2) assurer la protection des réfugiés mineurs, notamment des enfants isolés et des jeunes filles, spécialement en ce qui concerne la tutelle et l'adoption*. » Quant à l'article 21 de la Convention, il fait expressément mention des obligations des États en matière de logement pour les réfugiés qui résident régulièrement sur leur territoire, leur enjoignant de leur accorder « *un traitement aussi favorable que possible* ». Les pratiques, aujourd'hui, sont bien loin des objectifs assignés aux responsables politiques par ces conventions et traités internationaux. Serait-ce, comme le suggérait Paul Ricœur, parce que notre mémoire ne porte plus le souvenir des grandes migrations ? « *Si nous avons à faire mémoire d'avoir été, d'être toujours étranger, c'est dans un seul but : retrouver le chemin de l'hospitalité*. »
Car au-delà d'un accueil ponctuel digne, est posé le véritable sens de l'hospitalité et la dimension politique que l'on veut donner au vivre-ensemble. L'hospitalité, c'est accorder sa confiance à l'autre, à l'inconnu, celui qui n'est pas comme nous : l'hospitalité n'est pas d'abord un devoir mais un signe d'humanité, la reconnaissance que l'autre est notre frère.

**BERNADETTE FORHAN,**
**présidente de l'ACAT** »

1

# FOCUS

*Humains* est un magazine d'information et un magazine d'action. Pétitions, appels à mobilisation, à correspondance : nous vous incitons dans chaque numéro à vous mobiliser pour une personne en danger ou une situation analysée dans votre magazine. Signez, participez, diffusez, postez pour bâtir avec l'ACAT un monde plus juste et digne !

Dans ce numéro, mobilisez-vous pour Nguyen Van Chuong, condamné à mort qui survit depuis 12 ans dans les geôles vietnamiennes.

## PEINE DE MORT : CES VICTIMES INVISIBLES

La peine capitale fait de nombreuses victimes dans l'entourage plus ou moins proche des personnes condamnées à mort. Familles, jurés, avocats, bourreaux… C'est à ces victimes invisibles que l'ACAT donne la parole pour la 17e Journée mondiale contre la peine de mort.

Davantage d'informations en pages 4 à 7

**Avec ce numéro, notre appel à action : une carte à envoyer pour soutenir Nguyen Van Chuong, condamné à mort dont les proches sont eux aussi dévastés par les effets de la peine capitale.**

# PEINE DE MORT : CES VICTIMES INVISIBLES

TEXTE **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**
ILLUSTRATION **COALITION MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT**

Pour le 10 octobre 2019, la Coalition mondiale contre la peine de mort (dont l'ACAT est membre) a choisi d'attirer l'attention sur les atteintes aux droits des enfants dont les parents ont été condamnés à mort ou exécutés. L'occasion, pour l'ACAT, de faire la lumière sur toutes les personnes qui, indirectement, subissent elles aussi les effets dévastateurs de la peine capitale : enfants, familles, avocats, jurés ou bourreaux.

« *Un mois après l'exécution, j'ai reçu une lettre, un simple bout de papier, pour me dire que l'exécution avait eu lieu. Jusqu'au dernier moment, on espérait un moratoire, que tout allait s'arranger. Malheureusement, ça n'a pas été le cas.* » Ce témoignage glaçant est celui d'Aliaksandra Yakavitskaya, Biélorusse de 29 ans dont le père, Gennady Yakavistski, a été exécuté en 2016. Comme elle, ils sont plusieurs milliers, dans le monde, à avoir un parent condamné à mort. Alors que l'année 2019 est celle du trentième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), la Coalition mondiale dédie la 17e Journée mondiale contre la peine de mort, qui aura lieu le 10 octobre 2019, à ces enfants qui attendent la mort incertaine de ceux qui leur ont donné la vie.

Toute condamnation à mort d'un parent contrevient aux droits fondamentaux de ses enfants, édictés par la CIDE, mais aussi par d'autres textes internationaux et régionaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ou la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. D'une part, en raison du principe de non séparation de l'enfant de ses parents, l'article 9-3 de la CIDE précisant que toute séparation ne doit pas empêcher le maintien régulier « *des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents* », contacts qui sont pourtant extrêmement difficiles à préserver avec un condamné à mort. D'autre part, parce qu'il est peu probable que l'intérêt supérieur de l'enfant, que la CIDE proclame comme une « *considération primordiale* », soit réellement respecté lorsqu'un des parents risque la peine de mort. À ces principes juridiques, s'ajoute la longue liste des droits fondamentaux des enfants souvent bafoués en cascade dès qu'une sentence de mort est prononcée : droit à l'éducation, droit à la santé, droit au bien-être, etc. Comment imaginer, en effet, que l'on puisse grandir de façon épanouie et sereine lorsque l'un de ses parents risque d'être exécuté d'un jour à l'autre ?

Le plus fréquemment, ces enfants, livrés à eux-mêmes, sont contraints de grandir trop vite. Pressés par les contraintes d'une vie presque orpheline, ils peuvent être obligés de quitter l'école et de trouver un travail pour pouvoir se prendre eux-mêmes en charge. À l'image de Carine, dont l'un des parents a été condamné à Bafoussam, au Cameroun : « *Nous avons très tôt abandonné l'école et avons été contraints de nous marier précocement* », confie-t-elle à Ensemble contre la peine de mort (ECPM), auteur du rapport *L'impact de la condamnation à mort sur les proches*.

Au-delà des enfants, ce sont des familles entières qui sont meurtries, dans l'angoisse comme dans le deuil. À l'image d'Aliaksandra Yakavitskaya, ils sont nombreux à ne pas pouvoir récupérer les corps de leurs proches exécutés. En Arabie saoudite, la plupart des corps des 37 personnes exécutées en masse le 23 avril 2019 n'ont pas été restitués. Notamment, les familles chiites, qui attachent une importance toute particulière aux rites funéraires et aux cérémonies post-enterrement, n'ont même pas pu savoir où reposaient leurs proches. Avant les exécutions, les familles vivent sous une tension psychologique permanente, passant de l'espoir au découragement, de la colère à la confusion, durant des procédures souvent longues et incertaines. « *Chaque fois que je me lève, je dois être forte pour mon frère, pour mes enfants… Je dois mentir et dire que tout va bien se passer* », confie Suzana Norlihan, une avocate dont le frère est condamné à mort en Malaisie.

## RÉPRESSION

Les incarcérations et les exécutions représentent de surcroît un bouleversement financier. Au Cameroun, où le champ d'application de la peine de mort a été élargi avec la loi antiterroriste de 2014, Sylvie témoigne dans le rapport d'ECPM : « *Les activités commerciales de mon mari ont périclité, tout a chuté. C'est très dur pour la famille.* » « *À ceci s'ajoutent, entre autres, les frais de transport pour venir à la prison, les frais de visite du détenu (tickets et carnets de visite), l'achat de nourriture, de brosses à dents ou de savons pour le détenu, ou encore le règlement de frais médicaux, ce qui augmente la charge financière de la famille* », précise le rapport.

Dans certains pays, s'ajoute un climat de répression instauré par un pouvoir autoritaire qui cherche à faire taire les proches qui demandent justice. En Arabie saoudite,

## Repères

### LE CONTEXTE

Si ces cinquante dernières années, de plus en plus de pays ont renoncé à la peine de mort – 142 pays abolitionnistes en droit ou en pratique –, la situation demeure préoccupante. En 2018, 2 531 condamnations à mort ont été prononcées dans 54 pays et 690 exécutions ont été recensées dans 20 pays. À ces chiffres inquiétants, s'ajoutent les milliers de victimes probables en Chine, au Vietnam et en Corée du Nord, où les données sur le nombre de condamnations et d'exécutions demeurent secrètes. Enfin, plusieurs pays menacent de reprendre les exécutions et multiplient les promesses électoralistes pour réinstaurer la peine capitale, alors qu'ils l'avaient abolie (les Philippines) ou qu'ils avaient prononcé un moratoire sur les exécutions (Sri Lanka).

### CHIFFRES CLEFS

**19 336** personnes, au moins, sous le coup d'une condamnation à mort dans le monde, en 2018.

**55** États et territoires appliquent la peine de mort.

**78 %** des exécutions recensées en 2018 (hors Chine) ont eu lieu dans quatre pays : l'Iran, l'Arabie saoudite, le Vietnam et l'Irak.

*Source : Amnesty International*

### L'ACAT AGIT

- **L'ACAT** œuvre pour l'abolition universelle de la peine de mort.
- **L'ACAT** et ses militants soutiennent des condamnés à mort et leurs proches dans plusieurs pays du monde : Vietnam, Arabie saoudite, États-Unis, Cameroun, etc.
- **Plus de 200 militants de l'ACAT** entretiennent des correspondances avec des condamnés à mort aux États-Unis.

« Une erreur judiciaire menant à une exécution est irréversible, ce qui accroît l'impact psychologique de la peine capitale sur ceux qui la décident et la mettent en œuvre. »

Zahra al-Owesheer, sœur d'Ali al-Owesheer qui est enfermé dans le couloir de la mort depuis 2015, relate la crainte des familles qui « *ont peur de parler des abus auxquels leurs proches condamnés sont soumis* [isolement, interrogatoires forcés, tortures, etc., ndlr] *de peur d'être elles-mêmes arrêtées* ». De même, au Vietnam, le frère de Nguyen Van Chuong (voir encadré « Agissez ! »), a été incarcéré pendant deux ans pour avoir « protégé des criminels ». Son acte : avoir recueilli lui-même les témoignages servant à la défense de son frère. De proche à victime, de victime à condamné, il n'y a qu'un pas que les régimes les plus autoritaires s'empressent parfois de franchir.

## CYCLE DE VIOLENCE

Parfois, les membres de ces familles sont victimes d'ostracisme au sein de leur communauté car ils sont vus comme les complices des personnes détenues dans les couloirs de la mort. Cet opprobre touche de surcroît les avocats qui les défendent. En Malaisie, Suzana Norlihan, qui défend plusieurs condamnés en plus de son frère, a été de plus en plus boycottée par son voisinage et subit des pressions au sein même du système judiciaire malaisien. Tout comme en Mauritanie, où la peine de mort trouve ses fondements dans le corpus juridique de l'islam sunnite malikite qui rend légitime la loi du talion. Les avocats qui acceptent de défendre des condamnés à mort sont victimes de harcèlement, reçoivent des menaces et doivent supporter le regard négatif que la société porte sur eux. « *Ils sont considérés comme* persona non grata », explique un juriste mauritanien interrogé par ECPM, qui raconte comment l'une de ses consœurs a vu sa photo publiée dans les journaux, la tête inversée – ce qui est synonyme de pendaison – après avoir été physiquement menacée de mort.
Parce qu'elle empêche tout processus de réhabilitation, qu'elle n'est ni dissuasive ni efficace contre le crime et qu'elle multiplie indéfiniment le nombre de victimes, la peine de mort, au lieu de permettre à la société de se reconstruire, ne fait qu'entretenir – voire légitimer – un cycle de violence qui traumatise toutes les personnes qui y participent. Une étude publiée par une organisation de membres du barreau américain, l'American Bar Association, a démontré que sur 198 jurés ayant assisté à 353 procès dans 14 États, 81 % des femmes et 18 % des hommes regrettaient leur décision. Ils étaient 63 % des femmes et 38 % des hommes à s'être fait aider et accompagner psychologiquement après le procès, alors même que tous s'étaient déclarés favorables au principe de la peine de mort lorsqu'ils ont été retenus comme jurés – le système judiciaire américain écartant automatiquement les opposants à la peine capitale lors de la sélection.

## « JE NE POUVAIS PLUS RATIONALISER TOUT ÇA »

« *J'ai l'impression d'avoir été une jurée aveugle, qui ne savait pas comment fonctionnait le système,* nous confiait en octobre 2018 l'ancienne jurée Lindy Lou Isonhood (voir *Humains* n°08 – nov./déc. 2018). (…) *La condamnation à mort a vraiment de très lourdes conséquences sur les jurés qui la prononcent. Quand je suis rentrée chez moi après le procès, ça a aussi eu un impact sur ma famille* (…) *Je m'interrogeais : est-ce que les jurés que j'avais connus étaient dans le même état que moi en rentrant chez eux ? Avaient-ils connus le même trouble de stress post-traumatique que moi ?* » Défini comme un trouble anxieux sévère consécutif à un événement traumatique qui a éventuellement exposé à la mort, le syndrome de stress post-traumatique (TSPT) est également diagnostiqué chez ceux qui exécutent la sentence. Si la plupart disent relativiser leur geste en estimant que la responsabilité de leur acte revient aux politiques, aux lois et aux jurés, 31 % des bourreaux américains souffriraient de TSPT. Allen Ault, qui officiait auparavant à la prison d'État de Géorgie, affirme qu'une exécution « *est le meurtre le plus prémédité que vous puissiez voir* ». Et de raconter son expérience : « *Permettez-moi de vous dire que le premier m'a profondément ébranlé… Et après la cinquième* [exécution, nldr], *je ne pouvais plus le faire. Je ne pouvais plus rationaliser tout ça.* »
D'autant que les bourreaux deviennent parfois ceux qui donnent la mort à des innocents. Une erreur judiciaire menant à une exécution est par définition irréversible, ce qui accroît l'impact psychologique de la peine capitale sur ceux qui la décident et la mettent en œuvre. Donald Cabana, ancien bourreau du Mississipi, a assisté, en 1987, à l'exécution d'Edward Earl Johnson, accusé du meurtre d'un policier. Quelques années plus tard, il rencontre un haut fonctionnaire qu'il lui confie être persuadé de l'innocence du jeune homme. « *Il y a une partie du gardien qui meurt avec le prisonnier* », confesse l'ancien bourreau, achevant de nous convaincre que les effets dévastateurs de la peine capitale ne concernent définitivement pas que les personnes condamnées.

© RÉGINE LEMARCHAND/ACAT

## 3 questions à …

**BERNADETTE FORHAN,**
présidente de l'ACAT.

**Pourquoi l'ACAT a-t-elle choisi de s'intéresser à l'entourage des condamnés à mort pour la 17e édition de la Journée mondiale contre la peine de mort ?**

Un condamné à mort est un être humain. Avant sa condamnation, cet être humain a eu une histoire humaine, plus ou moins longue, des relations avec d'autres êtres humains : famille, entourage, voisinage… Une condamnation à mort a donc des répercussions sur tous les éléments de cette chaîne relationnelle. C'est un bouleversement. Comment expliquer à un jeune enfant que son père risque d'être exécuté à l'autre bout du monde ? Comment le protéger d'un éventuel emballement médiatique ? Et comment vivre, voire survivre, quand une date de mise à mort est annoncée ?

**Pourquoi est-ce important de leur donner la parole ?**

Les politiques, si désireux de faire des exemples en ayant recours à des châtiments d'un autre âge, n'ont absolument aucune considération pour les familles et les proches du condamné, qui, eux aussi, vivent la torture de l'attente dans l'angoisse de l'inéluctable. On peut même voir se développer des tendances à culpabiliser ou à ostraciser une famille pour les actes d'un seul. Les personnes en lien avec le condamné sont ignorées, quand elles ne sont pas mises au ban de la société, alors qu'elles n'ont commis aucun méfait. Ces personnes sont courageuses. Nous nous devons d'être à leurs côtés, solidaires dans leurs démarches et d'écouter ce qu'elles ont à nous transmettre de ce vécu traumatisant. Sans oublier les autres acteurs de ces drames : l'avocat du condamné, le bourreau, les jurés qui ont voté la mort, etc.

**Plus de 200 acatiens entretiennent une correspondance avec des condamnés. Comment vivent-ils l'angoisse de l'attente et le deuil ?**

Les correspondants ACAT sont eux aussi confrontés à l'exécution d'une personne avec laquelle ils ont tissé des liens au cours de longues années d'échanges épistolaires. Ils constituent même un réseau d'alerte qui se mobilise par la prière et l'envoi de courriers dès que l'exécution d'un condamné est annoncée. De fait, ils vivent des moments très forts sur le plan émotionnel. Je repense en particulier à ce 24 mars 2010 où nous manifestions sur la place de la Concorde (Paris 8e) contre l'exécution de Hank Skinner. On attendait… On avait tous quitté la Concorde avec une énorme boule dans la gorge, sans savoir. Je suis rentrée chez moi, je n'ai pas pu aller me coucher. Et, d'un seul coup, j'ai vu arriver la nouvelle du sursis une demi-heure, 45 minutes avant l'heure fatidique : la bataille allait pouvoir recommencer. Ce sont des moments qui marquent. De même, pour Troy Davis, on avait aussi manifesté. Un sursis avait finalement été annoncé, mais de cinq heures seulement : le temps de débattre pour, finalement, l'exécuter. On ne peut pas laisser faire des choses comme ça. Il n'y a pas de mise à mort « propre » ou « humaine ». Ça n'existe pas.

## Agissez

**Nguyen Van Chuong a été condamné à mort en 2008, alors qu'il n'avait que 25 ans. Victime de tortures, il n'a cessé de récuser ses aveux qui ont été utilisés contre lui lors de son procès. Pour prononcer sa condamnation, les juges se sont également appuyés sur les confessions de ses co-accusés, elles aussi obtenues sous la torture, et ont ignoré les dépositions de plusieurs témoins validant son alibi. Depuis, Nguyen Van Chuong a développé des paralysies partielles et des soucis de digestion. Il n'est pas autorisé à passer des appels, ni à recevoir du courrier, ni même à lire les journaux officiels. Sa seule distraction réside dans les visites mensuelles de 30 minutes des membres de sa famille. C'est d'ailleurs le seul moment où il peut sortir de sa cellule de 6m². Si en 2014, ses proches ont réussi à empêcher l'exécution annoncée par les autorités, ils subissent depuis des pressions de la police et sont régulièrement placés sous surveillance.**

**POUR AGIR, ENVOYEZ ET DISTRIBUEZ LES CARTES-ACTION**

# L'ACAT EN QUELQUES MOTS

**La torture : un mot qui glace. D'infinies souffrances pour des milliers d'êtres livrés à l'imagination des bourreaux. En ce moment même. Dans plus de la moitié des pays du monde.**

**En 1974, deux femmes protestantes ont dit « plus jamais ! ». Elles croyaient en Dieu, elles croyaient en l'homme. Elles ont fondé l'ACAT. Une ONG qui mobilise chrétiens de toutes confessions et hommes de bonne volonté pour faire vivre l'espoir d'un monde sans torture, ni peine de mort.**

## NOTRE MISSION

- **Lutter** contre la torture
- **Abolir** la peine de mort
- **Protéger** les victimes
- **Défendre** le droit d'asile

## NOTRE FORCE

- **28 000** membres (adhérents et donateurs)
- **310** groupes agissant en France
- **L'œcuménisme** et la spiritualité au service de la dignité
- **L'appartenance à la FIACAT**, réseau international des ACAT

## NOS MOYENS D'ACTION

- Veiller, enquêter, dénoncer et témoigner
- Informer et sensibiliser
- Interpeller et faire pression
- Agir en justice
- Assister les victimes et leurs familles
- Prier en soutien aux victimes

ACAT france www.acatfrance.fr @ACAT_France ACAT-France



## Je rejoins la lutte contre la torture, j'adhère !

☐ **Adhésion de « Bienvenue » : 24 € la première année**
Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66% de mon adhésion.

☐ **Adhésion de « Bienvenue » + abonnement à HUMAINS : 36 € la première année**
Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66% de mon adhésion et je recevrai 6 numéros de mon magazine.

☐ **J'offre un abonnement ou je m'abonne à HUMAINS : 12 € la première année**
Le nouvel abonné recevra 6 numéros; l'abonnement passera à 28 € les années suivantes.

Découpez ou photocopiez ce bulletin, remplissez-le avec les coordonnées du bénéficiaire de l'adhésion et/ou de l'abonnement.

Renvoyez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de l'ACAT, au 7, rue Georges Lardennois, 75019, Paris. Contact : 01 40 40 42 43.

Nom et prénom .....

.....

Adresse .....

.....

Mail .....

Téléphone .....

DON en CONFIANCE 30 ans comitecharte.org

Les informations recueilles sur ces formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'ACAT, pour la gestion de la relation adhérents, abonnés et donateurs. Elles sont destinées aux services de l'ACAT utilisateurs des données et aux tiers mandatés par l'ACAT à des fins d'informations, de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité.
Conformément à la loi « Informatique et Liberté », chacun peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant l'ACAT aux coordonnées ci-dessus.

Vous pouvez demander qu'elles ne soient ni échangées ni cédées, elles seront alors réservées à l'usage exclusif de l'ACAT en cochant cette case ☐

© RAEL SAN FRATELLO - LUC GNAGO / REUTERS - ILLUSTRATION ACAT

2

# DÉCO-DER

10 **EN BREF**
Dans le monde

14 **REGARD / FRANCE**
Prisons : déconstruire les idées reçues

12 **REGARD / CÔTE-D'IVOIRE**
« Tant qu'il y aura une précarité des journalistes, il n'y aura pas de presse libre »

16 **FONDAMENTAUX**
Peut-on rétablir la peine de mort en France ?

## En image

*À la frontière entre El Paso (Texas, États-Unis) et Ciudad Juarez (Mexique), un couple d'enseignants américains a installé trois balançoires roses de part et d'autre du mur érigé depuis 2006. Ronald Rael et Virgina San Fratello ont eu cette idée dès 2009. À l'origine publiées sur le réseau social Instagram, les photos ont très rapidement circulées sur le Web en juillet 2019, alors que quatre mois plus tôt, un milliard de dollars était débloqué par les États-Unis pour la construction d'une extension du mur voulue par le président, Donald Trump.*

PHOTO **RAEL SAN FRATELLO**

## ÉTATS-UNIS : REPRISE DES EXÉCUTIONS FÉDÉRALES

Le 25 juillet 2019, l'administration Trump a annoncé un nouveau protocole d'injection létale à un seul produit pour les exécutions fédérales, mettant fin au moratoire de fait qui durait depuis 2003. Parmi les 61 condamnés à mort par le système fédéral, qui sont détenus à Terre-Haute dans l'Indiana, trois doivent être exécutés en décembre 2019 et deux en janvier 2020. Deux condamnés fédéraux sont parrainés par l'ACAT *via* son programme de correspondance épistolaire avec des condamnés à mort, qui concerne 200 militants.

## NAVIRES LIVRÉS À L'ARABIE SAOUDITE

Lors d'une cérémonie privée et fermée à la presse française le 26 juillet 2019, la marine saoudienne a reçu deux navires intercepteurs fabriqués à Cherbourg (Manche), sur un total de 39 commandés par le royaume saoudien. Cette livraison s'est faite en dépit du risque de voir ces navires utilisés dans le conflit au Yémen, où les forces saoudiennes se sont rendues coupables de crimes de guerre contre les civils. Le 8 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris avait refusé de suspendre les licences d'exportations d'armes destinées à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis.

« Vous voulez me donner une médaille pour des actions que vous combattez à l'intérieur de vos propres remparts. »

**Pia Klemp, la capitaine du navire de sauvetage Sea Watch** inquiétée par la justice italienne, a refusé la médaille Grand Vermeil que voulait lui décerner la Mairie de Paris, faisant notamment référence aux dispositifs anti-migrants installés par la municipalité dans la capitale.

## ERRATUM

Dans le numéro 12 d'*Humains* (juillet/août 2019), nous dressions une carte – non exhaustive – des murs du monde, dans laquelle une erreur s'est glissée. Nous avons dessiné le mur entre le Maroc et le Sahara occidental jusqu'à la côte méditerrannéenne alors qu'il s'arrête, en réalité, au début de la frontière entre le Maroc et l'Algérie. De même, nous avons oublié de tracer la frontière entre le Maroc et la Mauritanie d'une part, ainsi qu'entre le Maroc et l'Algérie d'autre part. Toutes nos excuses à nos lecteurs pour ces erreurs !

© RAEL SAN FRATELLO - DR / DR

## LIBERTÉ SYNDICALE : L'OIT INTERPELLE LA CHINE

Dans son rapport du 22 juin 2019, le Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail a interpellé la Chine sur les arrestations, détentions, mauvais traitements et disparitions de militants syndicaux survenus dans le pays. La raison : la répression menée depuis plus d'un an contre le mouvement syndical naissant dans le pays. Plusieurs responsables de mouvements étudiants, défenseurs des droits des travailleurs et employés d'usines – dont Wei Zhili, Ke Chengbing et Yang Zhengjun pour lesquels l'ACAT s'est mobilisée – sont actuellement en « résidence surveillée dans un endroit désigné », une forme très décriée de détention qui accorde à la police une autorité démesurée pour recourir à la torture.

## BOSCO NTAGANDA RECONNU COUPABLE

Bosco Ntaganda, chef de guerre congolais, a été reconnu coupable le 8 juillet 2019 de « crimes de guerre » et « crimes contre l'humanité » par la Cour pénale internationale (CPI), pour des faits commis entre 2002 et 2003 dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Une audience ultérieure devra définir sa peine.

## 3 jours

durée du *sit-in* organisé par les militants pro-démocratie à l'aéroport de Hong-Kong, du 10 au 12 août 2019. Depuis, la mobilisation a continué : ils étaient des milliers à former une chaîne humaine, le 23 août au soir.

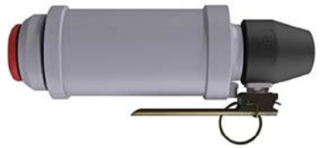

## GLI-F4 : REJET DU RECOURS

Le 24 juillet 2019, le Conseil d'État a rejeté la requête, introduite par un groupe d'avocats et soutenue par l'ACAT, visant à suspendre l'utilisation de grenades lacrymogènes instantanées, dites GLI-F4. Pour la haute-juridiction administrative, le nombre de personnes grièvement blessées et le fait que la France soit le seul État européen à utiliser ce type d'arme ne justifient pas l'interdiction de son utilisation. Celles-ci seront donc utilisées jusqu'à l'épuisement des stocks disponibles. Au cours du seul mouvement dit des « Gilets jaunes », cinq personnes auraient eu la main arrachée par ce type de grenade.

# « TANT QU'IL Y AURA UNE PRÉCARITÉ DES JOURNALISTES, IL N'Y AURA PAS DE PRESSE LIBRE »

« Les journalistes ne peuvent pas réellement apporter de valeur ajoutée au débat public. »

INTERVIEW DE **WENCESLAS ASSOHOU, président de l'ACAT Côte-d'Ivoire**
PROPOS RECUEILLIS PAR **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**
PHOTO **LUC GNAGO / REUTERS**



Président de l'ACAT Côte-d'Ivoire et ancien journaliste, Wenceslas Assohou a été placé en garde-à-vue lorsqu'il travaillait au sein de la rédaction de l'*Éléphant déchainé*. Il revient sur la situation de la liberté d'expression en Côte-d'Ivoire, principalement mise à mal par la précarité des journalistes.

**Vous avez été placé en garde-à-vue lorsque vous travailliez pour l'*Éléphant déchainé*. Racontez-nous pourquoi.**

Wenceslas Assohou : Quand j'étais le directeur de publication du journal l'*Éléphant déchainé*, j'avais publié un article sur la réhabilitation de casernes à Abidjan après la crise post-électorale de 2002 [*consécutive au conflit qui a opposé Alassane Ouattara, l'actuel président de la Côte-d'Ivoire, à Laurent Gbagbo, nldr*]. Des prestataires n'avaient pas été payés, alors qu'ils avaient fourni la prestation. Nous avons donc enquêté sur le ministère de la Défense en s'interrogeant sur pourquoi il n'avait pas honoré ses engagements. Par la suite, la brigade de recherche de la gendarmerie nationale m'a convoqué, me soupçonnant d'avoir divulgué des informations classées « secret défense » et qui touchaient à la sécurité nationale. Dans la foulée, le Comité international de protection des journalistes, le comité local, mes confrères journalistes, l'Opération des Nations unies en Côte-d'Ivoire (ONUCI) et différentes ambassades – dont l'ambassade de France et d'Allemagne – ont interpellé le gouvernement en ma faveur. Finalement, il y a eu un non-lieu. C'était de l'intimidation pure et simple. Il n'y avait pas lieu de me convoquer car je n'avais pas publié d'information relevant de la sécurité nationale, par exemple le plan d'une caserne. C'était juste une histoire d'argent, celle de prestataires qui n'avaient pas été payés pour les prestations qu'ils avaient réalisées.

**Pensez-vous que vous dérangez le pouvoir ivoirien ?**

W.A. : Je précise qu'aujourd'hui, je ne suis plus directeur de publication de l'*Éléphant déchainé* ni même journaliste au sein de la rédaction car désormais je suis fonctionnaire – j'enseigne les droits de l'homme – et à ce titre, je ne peux plus être titulaire de la carte des journalistes. Mais je pense qu'effectivement, l'*Éléphant déchainé* est un journal qui dérange, c'est du poil à gratter pour les dirigeants parce qu'il les empêche – ou du moins il essaie – de détourner l'argent public. Auparavant, la Direction de surveillance du territoire (DST) avait déjà essayé d'obtenir des informations que j'avais refusé de donner. Ils ont intenté un procès, que nous avons gagné. Un confrère a même intenté un procès en diffamation contre la rédaction, que nous avons gagné.

**Quelle est la situation de la liberté de la presse aujourd'hui en Côte-d'Ivoire ?**

W.A. : La Côte-d'Ivoire essaye d'avancer parce qu'il y a eu beaucoup de critiques, notamment de Reporters sans Frontières et du Comité international de protection des journalistes. Aujourd'hui, un journaliste ne peut plus être emprisonné pour un délit de presse, ce qui est une grande avancée et ce qui n'était pas le cas avant la loi de 2017. Néanmoins, l'infraction de diffamation reste constituée pour des faits, même vérifiés, qui remontent à plus de dix ans, ce qui nous amène à la crise post-électorale de 2002. Cela à cause d'hommes politiques qui n'auraient pas voulu que l'on parle de certains faits datant de la rébellion de 2002. De même que l' « outrage au chef de l'État », dont la définition est suffisamment floue pour que l'on puisse y mettre beaucoup de choses. Mais le problème majeur aujourd'hui en Côte-d'Ivoire, c'est la précarité des journalistes. Même si la convention collective interprofessionnelle enjoint les patrons de presse de rémunérer décemment les journalistes, notamment grâce à une subvention de l'État, ils vivent toujours dans la précarité et continuent d'être payés au lance-pierre. Or, tant qu'il y aura une précarité des journalistes, à mes yeux, il n'y aura pas de presse libre en Côte-d'Ivoire.

**Depuis la France, on a l'impression que tout va plutôt bien en Côte-d'Ivoire. Pourquoi cet écart entre l'image qu'a le pays à l'international et la réalité sur le terrain ?**

W.A. : Effectivement, en Côte-d'Ivoire tout semble aller. Les autorités communiquent sur le fait que tout va bien, que nous tendons vers une nouvelle émergence économique, mais 90 % des journalistes ivoiriens vivent dans la précarité et ne sont pas payés selon la convention collective interprofessionnelle. De même, la plupart des titres de presse ivoiriens publient au moins une chronique quotidienne qui est quasiment imposée par les hommes politiques. Dans un tel contexte, les journalistes ne peuvent pas réellement apporter de valeur ajoutée au débat public.

**L'Examen périodique universel (EPU) a eu lieu en mai 2019. Quelle est la situation des droits humains ?**

W.A. : Lors de cet examen, plusieurs avancées ont été présentées, comme la constitution de 2016 qui consacre la reconnaissance de la société civile, la Couverture maladie universelle (CMU), la gratuité ciblée pour les accouchements, etc. En tant que membre de la société civile, l'ACAT Côte-d'Ivoire salue ces efforts, mais beaucoup reste à faire. La protection des défenseurs des droits de l'homme n'est pas explicite, la réconciliation nationale est très loin d'être une réalité avec une atmosphère politique délétère, notamment en vue des élections de 2020. S'il est à saluer, le nouveau code de procédure pénale n'est pas effectivement appliqué, alors qu'il vise à réduire la surpopulation carcérale dans nos prisons. Le projet de code pénal qui fait de la torture une infraction est aussi une innovation. Aussi, l'État devra adopter l'OP2 et l'OPCAT qui visent respectivement à rendre irréversible le recours à la peine de mort et la mise en place d'un Mécanisme national des prisons (MNP).



## Zoom sur l'ACAT Côte-d'Ivoire

L'ACAT Côte-d'Ivoire participe au programme Détention préventive abusive (DPA) porté par la FIACAT dans plusieurs pays africains. Et peut se targuer de plusieurs avancées : le code de procédure pénale oblige désormais les magistrats à juger les affaires dans un délai de 6 mois pour les délits et de 24 mois pour les crimes. L'action de l'ACAT Côte-d'Ivoire a ainsi permis de réduire sensiblement le nombre de détenus en attente de jugement dans les prisons ivoiriennes. Le taux de DPA était de 32 % au 1er juillet 2019, contre 40 % auparavant.

# PRISON : DÉCONSTRUIRE LES IDÉES REÇUES

TEXTE **MARION GUÉMAS, responsable des programmes police, justice, prisons à l'ACAT ET groupe de travail Lieux privatifs de liberté** / ILLUSTRATIONS **CORALIE POUGET**

À quoi sert la prison ? Quelles sont les conditions de détention ? Quelles conséquences pour les proches ? Pourquoi y a-t-il toujours plus de personnes détenues ?

Et surtout, une question fondamentale : pourquoi la prison est-elle, dans certains cas, le lieu de pratiques inhumaines et dégradantes, au mépris du respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes détenues ?

Pour répondre à ces questions et battre en brèche les idées reçues, l'ACAT publie en octobre 2019 *Idées reçues sur la prison*. Un petit manuel de 24 pages qui livre des informations clefs pour faire la lumière sur une réalité ignorée du grand public : celle qui se cache derrière les portes des établissements pénitentiaires.

**Retrouvez ci-contre quelques extraits de la brochure, que vous pouvez commander en contactant le service Vente et diffusion de l'ACAT :** franck.hurel@acatfrance.fr / 01 40 40 71 20.

## LES PRISONS SONT TROP CONFORTABLES !

EN FRANCE, 6 MAISONS D'ARRÊT OU QUARTIERS AVAIENT UNE DENSITÉ SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 200 % AU 1er JUILLET 2019[1].

**138,2 %** La densité moyenne de population dans les maisons d'arrêt au 1er juillet 2019 [1].

**1 389** matelas au sol au 1er juillet 2019[1]

**117,7 %** la densité moyenne de population dans les établissements pénitentiaires[1].

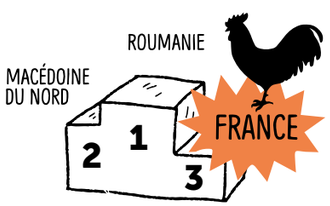


La France se situe à la troisième position des pays où la surpopulation carcérale est la plus importante[2].

Sources : (1) Ministère de la Justice / (2) Conseil de l'Europe / (3) Rapport d'enquête « cadre de vie et sécurité » 2018 – Service statistique ministériel de la sécurité intérieure



## IL Y A TOUJOURS PLUS DE DÉLINQUANCE !

Nos sociétés contemporaines sont plus violentes qu'avant, dit-on. Mais les chiffres indiquent une réalité plus complexe et nuancée. De plus, l'accroissement du nombre de personnes incarcérées ou condamnées s'explique aussi par le fait que le nombre d'infractions passibles de détention a augmenté.

CES INFRACTIONS SONT AUJOURD'HUI PASSIBLES DE SANCTIONS PÉNALES POUVANT ALLER JUSQU'À L'INCARCÉRATION, CE QUI N'ÉTAIT PAS LE CAS IL Y A QUELQUES ANNÉES.

non-paiement de pension alimentaire

la récidive de conduite sans permis

fraude habituelle des transports en commun

**672 000** victimes de violences physiques hors ménage en 2017, contre 776 000 en 2006[3].

mendicité agressive

occupation en réunion d'un hall d'immeuble ou d'autres espaces communs

**232 000** vols de voiture et tentatives en 2017, contre 570 000 en 2006[3].

## IL FAUT CONSTRUIRE PLUS DE PLACES DE PRISON !

Face à la situation de surpopulation dans les prisons, de nombreux programmes de construction ont été engagés. Pour autant, on constate que l'augmentation continue du parc carcéral n'a jamais permis de résoudre le problème de la surpopulation en détention.

PLUS ON CONSTRUIT PLUS ON ENFERME[1].

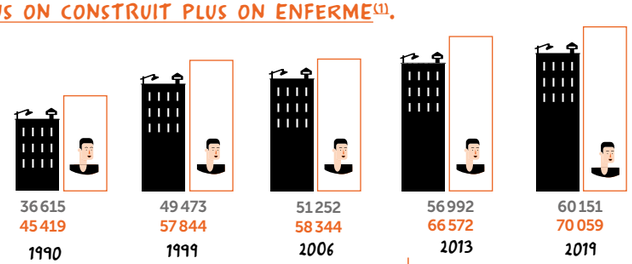


Ces investissements se font au détriment du développement des peines alternatives à la détention, qui présentent pourtant de meilleurs résultats en termes de prévention de la récidive.

**1988** programme Chalandon : 11 000 places créées

**1995** programme 4000 : 2 700 places créées.

**2002** - programme 13 2000 : 11 000 places créées

**2004** 1 800 places créées.

**2011** 2 500 places créées.

**2012** : Programme 63 500
**2014** : Programme 3 200
Toujours en cours

**2018 :** Loi de programmation + 15 000 places d'ici 2027

# PEUT-ON RÉTABLIR LA PEINE DE MORT EN FRANCE ?

**Il n'est pas rare qu'au moindre fait divers, plusieurs hommes et femmes politiques envisagent un retour de la peine de mort en France. Mais est-ce vraiment possible ?**

**Un retour de la peine de mort en France est-il envisageable ?**

Si cette proposition est fréquemment avancée par les responsables politiques au lendemain d'un fait divers ou d'un attentat, elle relève surtout d'une communication politique et électoraliste.

**DANS LES FAITS, l'abolition de la peine de mort est quasi irréversible.**

D'une part, car elle est inscrite dans de nombreux textes européens contraignants, ratifiés par la France.

Rétablir la peine de mort signifierait donc sortir de ces traités. D'autant que la Commission européenne rappelle que l'abolition est une condition pour rester dans l'Union européenne.

Sur le plan international, la France est également partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont le deuxième protocole facultatif dispose qu' « **aucune personne relevant de la juridiction d'un État partie (...) ne sera exécutée** ».

En rétablissant la peine de mort, la France prendrait donc le risque d'être condamnée par des instances internationales, comme la Cour internationale de justice, voire d'en être exclue.

**Il faut surtout rappeler qu'en plus d'être inhumaine, LA PEINE DE MORT EST INEFFICACE car elle n'est pas dissuasive.**

**Elle n'arrête pas les criminels motivés par la passion ou le fanatisme.**

**C'est pourquoi la criminalité n'augmente pas dans les pays qui l'ont abolie !**

D'ailleurs, l'Association française des victimes de terrorisme s'est toujours opposée à la peine de mort...

**... et a, à plusieurs reprises, demandé que les djihadistes soient entendus par les autorités judiciaires.**

**Car dans les faits, la peine de mort ne rend ni la justice ni la vie aux victimes**

# ASILE PROTÉGÉS... ET APRÈS ?

18
**S'INSTALLER POUR S'INTÉGRER**
À Villejuif, le Groupe accueil solidarité (GAS) aide les réfugiés à trouver un logement et à s'y installer.

20
**L'ENJEU DE L'EMPLOI**
JRS France (Jesuit Refugee Service) accompagne les réfugiés dans leur recherche d'un emploi.

21
**LE DÉFI DE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE**
Réunir en France sa famille est l'un des défis qui se pose aux réfugiés une fois la protection obtenue.

24
**L'INTÉGRATION EN MODÈLE ?**
Quel état des lieux de l'intégration des réfugiés et de leurs descendants dans la société française ?

© JOE KLAMAR / AFP

## DOULOUREUSE INTÉGRATION

La demande d'asile est un processus long et ardu. Une fois la protection internationale obtenue, les réfugiés font l'expérience difficile de l'intégration : précipités dans des rapports sociaux complexes, démunis de leurs repères et schémas ordinaires de compréhension du monde, ils doivent affronter un nouveau parcours long et jalonné de difficultés.

Il s'agit tout d'abord de trouver un logement après plusieurs mois, voire plusieurs années, passés dans des logements précaires, d'urgence ou à la rue. C'est pourquoi nous sommes allés rencontrer le Groupe accueil solidarité (GAS) qui aide les réfugiés à s'installer (voir ci-contre).

Vient ensuite l'enjeu de l'emploi. Une fois que le marché du travail s'ouvre à eux, les réfugiés sont confrontés à des pratiques et des codes professionnels qui restent difficiles à appréhender pour toute personne ne maîtrisant pas la langue du pays d'accueil. JRS France (Jesuit Refugee Service) les accompagne dans ces démarches (voir p.20).

Puis, très vite, la nécessité de faire venir sa famille proche. Dans la continuité de ses actions de défense du droit d'asile, l'ACAT défend le droit à la réunification familiale et constate au quotidien les lourdeurs et la complexité de la procédure (voir p.21 à 23).

Il est d'autres défis à relever, que nous n'avons pas eu la place de détailler dans ces pages : l'apprentissage du Français, l'insertion des enfants en milieu scolaire, l'intégration administrative, culturelle, etc. À tous ces niveaux, l'État français a une responsabilité à l'égard de ces personnes désormais placées sous sa protection, mais également à l'égard de la société toute entière (voir p.24 à 26).

Interroger les réussites et les échecs du modèle d'intégration à la française : tel est l'objectif de ce dossier d'*Humains* qui, nous l'espérons, œuvrera à davantage de dignité et d'hospitalité au sein de notre société.

**160**

exilés hébergés dans le parc immobilier du GAS.

*Source : GAS*

**300**

personnes suivies par le GAS pour des questions de logement.

*Source : GAS*

# L'OBSTACLE DU LOGEMENT

TEXTE ET PHOTOS **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**

Le parcours d'intégration passe par l'obtention d'un logement, où les réfugiés pourront s'installer et se reconstruire. Le GAS les accompagne dans leurs démarches et les aide à entamer leur nouvelle vie.

Jeudi 13 juin. Il est 10 h lorsque nous poussons la porte du Groupe accueil et solidarité (GAS) à Villejuif (Val-de-Marne). Installé en plein milieu d'une cité HLM, ce local associatif est une véritable caverne d'Ali Baba. Matelas, armoires, tables, lustres, linges de maison… N'importe quel brocanteur y trouverait son bonheur. Mais là, ce sont des réfugiés qui bénéficient de ces meubles. « *90 % du mobilier solidaire que l'on collecte est redistribué gratuitement à des réfugiés* », explique Christophe Lévy, secrétaire général de l'association. Car lorsqu'ils effectuent les démarches pour obtenir le statut de réfugié, les exilés vivent le plus souvent dans des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou des hébergements d'urgence, en chambre d'hôtel ou en foyer, chez des particuliers ou des membres de leur communauté, voire à la rue. Une fois leur protection obtenue, il faut trouver un logement et le meubler. Avec la plupart du temps, aucune économie pour démarrer cette nouvelle étape de leur vie.

### PRÉOCCUPATIONS DU QUOTIDIEN

« *Le logement est une base fondamentale*, développe Chantal Bastin, la présidente du GAS. *Pour pouvoir s'intégrer, trouver du travail, faire venir leurs enfants, ils ont besoin d'un endroit où ils se sentent chez eux.* » Trouver un logement et le meubler, c'est aussi retourner à des préoccupations du quotidien et se projeter dans une nouvelle vie en France. À l'image de ce couple de Tibétains arrivé dans l'Hexagone il y a quatre ans, mais qui a trouvé un logement pérenne il y a seulement quelques mois. « *C'est un ami qui nous a conseillé d'aller voir au GAS* », raconte la femme, Lhadon (ci-dessus, photo de droite). Ils sont aidés par des bénévoles qui collent des étiquettes sur les meubles qu'ils réservent. S'ensuit une discussion sur les modalités de livraison, qui est assurée par deux réfugiés, Olivier et Abdalla, passés eux-aussi par le GAS et embauchés en contrat d'insertion. Habituellement, ils effectuent leur tournée le matin, mais exceptionnellement Lhadon et son mari seront livrés dans l'après-midi.
« *On est tout le temps en train de gérer des problèmes de logistique* », confie Christophe Lévy qui, de son côté, a rejoint d'autres bénévoles pour charger l'un des deux camions de l'association en vue des distributions de l'après-midi. Au programme, la livraison de deux familles installées dans deux départements d'Île-de-France, le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne. Il s'agit donc d'organiser le chargement du camion en fonction de l'ordre des livraisons. Pendant ce temps-là, les bénévoles restés au local animeront un atelier de démontage d'armoires anciennes avec des réfugiés et des demandeurs d'asile, en vue de la brocante que le GAS organisera le samedi. « *Une fois par trimestre, ces brocantes nous permettent de faire le tri et un inventaire pour libérer de l'espace dans le local. Les ventes faites ce jour-là nous apportent des ressources propres dans un contexte financier assez compliqué* », détaille Christophe Lévy. C'est que le Fond européen pour les réfugiés, qui a principalement financé l'association entre 2009 et 2016, leur a été refusé en 2017 avant d'être rétabli en 2018, puis complètement annulé en 2019. De fait, les brocantes, qui leur rapportent 20 à 25 000 euros par an, sont plus que bienvenues. « *C'est le montant d'une subvention départementale* », précise le secrétaire général.

### POSER SES VALISES

Si le mobilier solidaire est la plus ancienne activité du GAS, l'association accompagne également les demandeurs d'asile et les réfugiés dans leur recherche d'un logement. C'est à l'étage, dans une pièce encombrée par quatre bureaux, une imprimante et une table que les exilés sont accueillis par les quatre salariés. En plus de les accompagner dans leurs recherches, le GAS héberge aussi des réfugiés en attente de logement social dans un parc immobilier de 56 biens. Mais qu'ils vivent seuls, en famille ou en colocation, les exilés doivent, au bout du compte, finir par quitter ces logements temporaires pour trouver un nid à eux, qu'ils aménagent, le plus souvent, avec du mobilier solidaire du GAS. « *Comme ils ne veulent pas se retrouver avec deux loyers à payer, ils veulent déménager le plus vite possible. On a donc très peu de temps pour gérer la disponibilité du camion et notre stock de matériel* », commente Christophe Lévy. Enfin, lorsque les demandes de logement social sont refusées, il faut saisir une commission de médiation, voire déposer un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable (DALO). Ce parcours du combattant, Lhadon et son mari le laissent désormais derrière eux. Ils semblent avoir trouvé ce dont ils avaient besoin du côté des meubles de rangement, du linge de maison et du matériel de cuisine. Lorsque nous discutons avec eux, se lit dans leurs yeux l'impatience de recevoir les meubles qu'ils ont choisis. Pour, enfin, définitivement poser leurs valises.

# L'ENJEU DE L'EMPLOI

TEXTE **FABIEN GODDEFROY, directeur intégration à JRS France**

Afin de favoriser l'intégration par l'emploi des réfugiés, JRS France (Jesuit Refugee Service) mène un programme d'accompagnement vers l'emploi en partenariat avec des acteurs spécialisés dans le recrutement.

Pour les personnes déplacées par force arrivant en France, la période de demande d'asile est synonyme d'attente et d'impuissance. Souvent exténuées par l'exil et en butte à des difficultés matérielles et d'acculturation, elles doivent par ailleurs vivre dans une profonde incertitude pendant parfois plusieurs années : la France accordera-t-elle sa protection et sera-t-il possible d'y commencer une nouvelle vie ? Lorsqu'une réponse positive finit par arriver, et que le statut de réfugié est accordé, la nouvelle est paradoxalement autant porteuse de soulagement que d'un stress nouveau. La personne déplacée par force est finalement bien arrivée, elle n'aura pas à se remettre en route, mais un nouveau chemin plein de difficultés se dessine alors : celui de l'intégration administrative, linguistique, culturelle, professionnelle, pour ne citer que quelques enjeux de ce processus d'apprentissage social. L'objectif est d'accéder à un rôle valorisant dans la société d'accueil, ce qui passera en grande partie par l'obtention d'un emploi adéquat.

## OBJECTIF PROFESSIONNEL

Surgissent alors de nouvelles difficultés insoupçonnées. Il faut rédiger un CV, voire une lettre de motivation, conventions qui n'existent généralement pas dans les pays d'origine des réfugiés. Il faut également maîtriser certains codes de base de l'entretien d'embauche, sans parler de la constitution d'un réseau personnel pour capter les opportunités ou de la méthode pour rechercher des annonces en ligne et y répondre. Mais avant toute chose, il faut déterminer quelle profession l'on peut et l'on veut exercer en France, et comment ajuster ses compétences et ses aspirations, qui peuvent d'ailleurs diverger, afin de poursuivre un objectif professionnel réaliste dans ce nouveau pays. Conserver une confiance en soi solide est crucial pour persévérer sur ce chemin semé d'embûches, ce qui n'est pas toujours évident tant les personnes déplacées par force sont en proie à des bouleversements identitaires profonds.

## CERCLE VERTUEUX

Pour les soutenir dans cette démarche, JRS France (Jesuit Refugee Service) a développé un programme d'accompagnement vers l'emploi (JRS Intégration) qui attache une importance particulière à deux principes. Premièrement, une écoute attentive et individuelle des personnes réfugiées est nécessaire pour que les démarches entreprises soient ajustées au mieux. Deuxièmement, c'est une alliance de compétences qui permet l'accompagnement le plus efficace. D'une part, un référent intégration de JRS est en mesure de discuter avec la personne de son parcours, en prenant en compte les questions de logement, de niveau de langue, de compétences et de motivation, afin de discerner quel choix d'orientation semble le plus pertinent. D'autre part, des partenaires spécialisés dans le recrutement sont plus compétents pour assister à la rédaction du CV et de la lettre de motivation, à la recherche d'offres et à la préparation des entretiens. Parfois, ils peuvent également transmettre les profils des personnes suivies à des contacts d'employeurs qu'ils pensent pouvoir être intéressés. Ces partenaires sont au nombre de trois : la fondation Adecco fait intervenir des conseillers en ressources humaines en bénévolat de compétence, des salariés du bureau de recrutement AjJob s'engagent à titre personnel avec JRS et un partenariat avec la société Mansartis permet à ses collaborateurs de consacrer une demi-journée par mois au programme JRS Intégration.
Cette écoute individuelle et la compétence des personnes qui interviennent permettent généralement de renforcer la confiance en soi des personnes déplacées par force. Un cercle vertueux est alors engagé.

« L'objectif est d'accéder à un rôle valorisant dans la société d'accueil. »

# LE DÉFI DE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE

Réunir en France sa famille restée à l'étranger est l'un des défis qui se pose aux réfugiés une fois la protection obtenue. Si vivre en famille est un droit fondamental, la réalité est plutôt celle d'un parcours du combattant, aux conséquences parfois dramatiques.

TEXTE DE **MATHILDE MASE, responsable des programmes Asile /**
PHOTO **MACIEJ MOSKWA/NURPHOTO**

« *La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.* » C'est ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), dans son article 16, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dans son article 23, consacrent le droit pour chacun à vivre réuni avec sa famille proche. Plus qu'une étape essentielle à l'intégration, faire venir sa famille en France est donc, pour les personnes réfugiées, un droit fondamental internationalement reconnu et auquel la France reconnaît, en théorie, une valeur constitutionnelle.
Quelques chiffres suffisent pourtant à nous interroger sur l'écart entre ce que prévoit le droit et la réalité : entre 2013 et 2016, le nombre de visas accordés dans le cadre des réunifications familiales a baissé, tandis que le nombre de nouvelles personnes protégées – et donc susceptibles de solliciter une réunification – a augmenté de 230 %. S'ils mériteraient d'être plus détaillés, ces chiffres sont corroborés par le constat dressé à la permanence juridique de l'ACAT. De nombreuses familles de réfugiés demeurent séparées pendant de longues années, en raison des multiples obstacles auxquelles elles se heurtent au gré d'une procédure complexe, longue et coûteuse.

## LABYRINTHE ADMINISTRATIF

Codifiée depuis 2015 (voir encadré), la procédure de réunification familiale s'étire souvent sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Le labyrinthe administratif commence par la consultation du site officiel france-visas.gouv.fr pour obtenir des informations sur les démarches à effectuer, qui diffèrent selon le pays dans lequel se trouve la famille. La personne protégée doit compléter en ligne un formulaire de demande de visa long séjour pour chacune des personnes rejoignantes, puis solliciter un rendez-vous au consulat de France dans le pays concerné *via* un prestataire privé payant, auprès duquel sa famille déposera les formulaires imprimés avec tous les justificatifs. Le degré de délégation varie d'un pays à l'autre. Parfois, le consulat ne sous-traite à cette entreprise

## Que prévoit le droit français ?

Toute personne bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire peut être rejointe en France par son/sa conjoint(e) ou concubin(e) et leurs enfants non mariés, âgés au plus de 19 ans. Contrairement aux autres étrangers en situation régulière, les personnes réfugiées ne sont soumises à aucune condition tenant à la durée de leur séjour en France, au montant de leurs revenus ou à la surface de leur logement. Toutefois, l'union ou la relation maritale doit être antérieure à la date à laquelle elles ont déposé leur demande d'asile. Si la personne réfugiée est mineure, elle peut alors être rejointe par ses parents et, depuis le 1er mars 2019, par ses frères et sœurs mineurs.

**3 782**

visas délivrés par la France à des conjoints et enfants de réfugiés en 2016.

**30 %**

taux de rejet des demandes de réunification en 2016.

que la gestion des plannings de rendez-vous (par exemple, pour la République démocratique du Congo ou la Guinée). Dans d'autres pays, par exemple le Liban ou le Maroc, c'est l'entreprise elle-même qui reçoit les familles en rendez-vous, collecte leur dossier et leur remet ultérieurement la décision du consulat.
Une fois ces demandes déposées et les frais de visa payés – 99 € par personne –, les dossiers sont transmis au Bureau des familles de réfugiés (BFR) du ministère de l'Intérieur à Nantes, chargé de vérifier la composition familiale en lien avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Le BFR partage le résultat de l'instruction avec le consulat, qui prend ensuite une décision positive ou négative dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande de visa, porté à quatre mois renouvelables une fois si le consulat estime que des vérifications d'identité sont nécessaires. Une absence de réponse dans le délai imparti équivaut à un rejet implicite.

### SUSPICION

En cas de refus, la personne réfugiée peut former un recours administratif dans un délai de deux mois devant la Commission de recours contre les refus de visas (CRRV) à Nantes. Bien que celle-ci rende quasi-systématiquement des décisions de refus, explicites ou implicites, cette étape tout à fait inutile reste un passage obligé pour que la personne protégée puisse déposer un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, avec l'aide d'un avocat. L'examen de ce recours prendra encore de longs mois avant d'aboutir éventuellement à la délivrance des visas.
Certains cas suivis par la permanence juridique de l'ACAT laissent penser que les familles ne sont pas toujours traitées sur un pied d'égalité. Certaines nationalités subiraient une suspicion systématique quant à l'authenticité de leurs actes d'état civil. C'est notamment le cas en Guinée. Les actes établis par l'OFPRA lui-même et les preuves matérielles des liens familiaux ne sont pas forcément pris en compte par les consulats, alors qu'ils font foi jusqu'à preuve du contraire. Les administrations exigent aussi des documents parfois impossibles à fournir : des photos détruites ou perdues dans l'urgence de la fuite, des actes de décès dont la cause est imputable aux autorités du pays d'origine, des délégations d'autorité parentale de la part de parents victimes de disparition forcée, etc. Les services consulaires peuvent aussi être inaccessibles dans certains pays, comme l'Afghanistan, la Somalie et la Syrie. Les familles, y compris les mineurs, doivent alors parvenir à se déplacer dans un pays limitrophe pour y déposer leur demande, avec tous les risques que cela peut comporter pour leur vie ou leur sécurité. À toutes ces entraves, il faut ajouter le coût financier de ces démarches : frais de rendez-vous, frais de visa et prix des billets d'avion pour lesquels il n'existe pas de système de prise en charge, même partielle.

### FACTEUR D'INTÉGRATION

Cette situation est d'autant plus préoccupante que pour les réfugiés, il ne s'agit pas seulement de faire respecter un de leurs droits fondamentaux, mais également d'envisager de manière sereine et sécurisée leur installation en France. Dans la mesure où ils ne pourront jamais retourner dans leur pays d'origine, le droit de mener une vie privée et familiale normale implique nécessairement que ces personnes puissent être rejointes par leur famille. D'autant que les proches sont parfois en danger à l'étranger, notamment du fait de leur lien familial avec la personne qui a fui des persécutions. Il peut aussi s'agir d'enfants livrés à eux-mêmes, dont l'autre parent est décédé ou a disparu. Qui plus est, la vie familiale est un socle essentiel à l'épanouissement de chacun et un facteur d'intégration dans le pays d'accueil. Surtout lorsque l'on doit se reconstruire après les persécutions, le parcours d'exil et les épreuves traversées en France pour obtenir l'asile. Or, la privation ou l'entrave à l'exercice du droit à la réunification peut avoir des conséquences dramatiques. Récemment, l'ACAT a déploré le décès d'une femme réfugiée atteinte d'une pathologie grave qui, faute d'avoir pu être réunie rapidement avec son conjoint et ses enfants, est décédée seule en France. De même, une mère de famille réfugiée, dont la demande de réunification était en cours d'examen depuis deux ans, a perdu ses deux enfants victimes d'un accident dans son pays d'origine.



### LE VISA LONG SÉJOUR, SÉSAME DE LA RÉUNIFICATION FAMILIALE

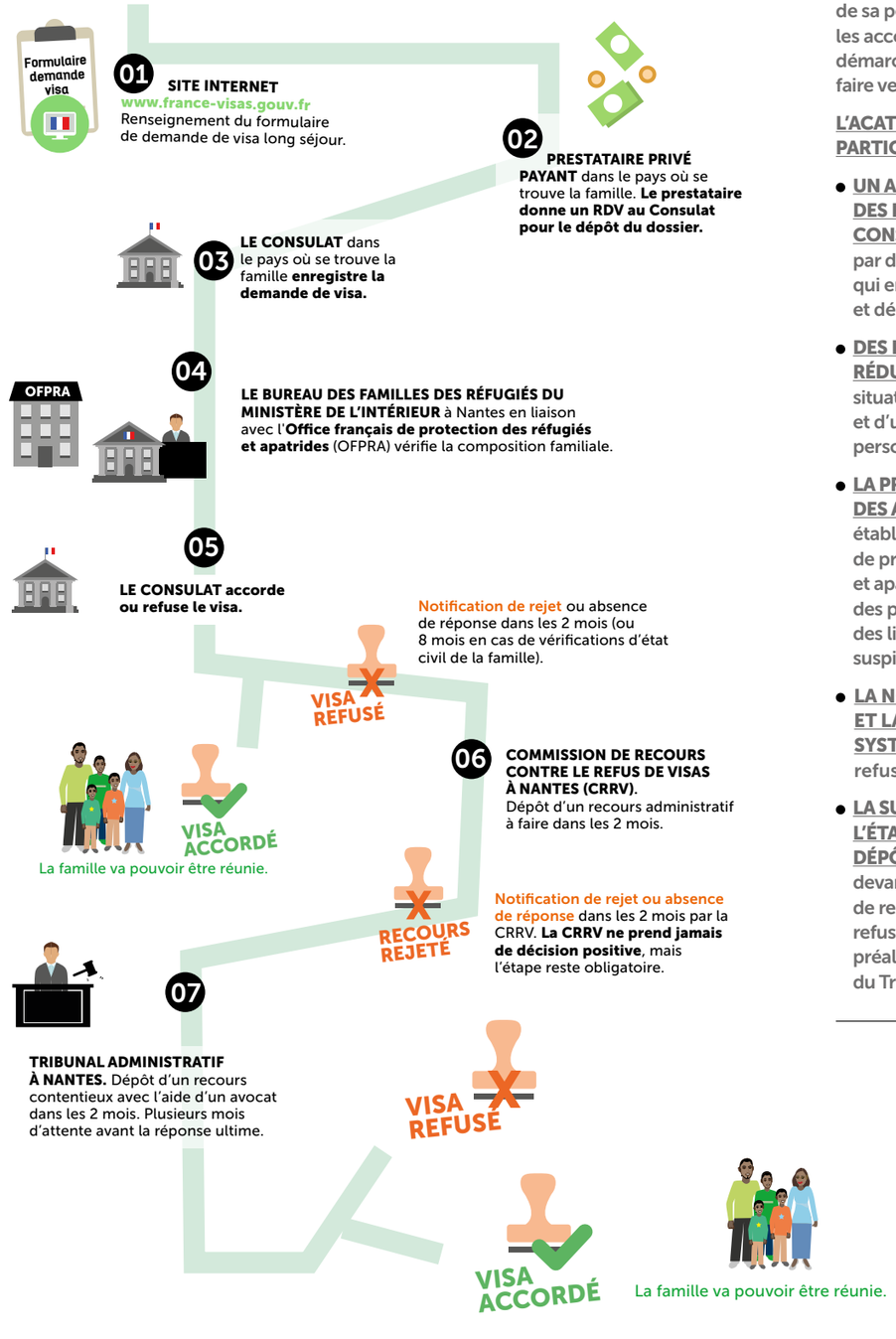


## Que demande l'ACAT ?

L'ACAT défend le droit à la réunification familiale des réfugiés et, dans le cadre de sa permanence à Paris, les accompagne dans leurs démarches juridiques pour faire venir leurs proches.

**L'ACAT DEMANDE PARTICULIÈREMENT :**

- **UN ACCÈS DIRECT DES FAMILLES AUX CONSULATS**, sans passer par des prestataires privés qui engendrent des coûts et délais supplémentaires.
- **DES FRAIS DE VISA RÉDUITS**, étant donné la situation de vulnérabilité et d'urgence des personnes concernées.
- **LA PRISE EN COMPTE DES ACTES D'ÉTAT CIVIL** établis par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et des preuves matérielles des liens familiaux, sans suspicion *a priori*.
- **LA NOTIFICATION ET LA MOTIVATION SYSTÉMATIQUES** des refus de visa.
- **LA SUPPRESSION DE L'ÉTAPE INUTILE DE DÉPÔT D'UN RECOURS** devant la Commission de recours contre les refus de visas (CRRV), préalablement à la saisine du Tribunal administratif.

# L'INTÉGRATION EN MODÈLE ?

INTERVIEW DE **JACQUES BARROU, directeur de recherche au Centre national de recherche scientifique (CNRS)** ETD'**ALAIN REGNIER, délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés (Diair) /** PROPOS RECUEILLIS PAR **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT /** PHOTOS **IMÈNE BESBES, journaliste**

Les réfugiés rencontrent de nombreuses difficultés pour trouver leur place dans la société française. Que révèle cet état des lieux du modèle d'intégration porté en France depuis les années 1980 ? Éléments de réponse avec Jacques Barrou et Alain Regnier.



**Qu'est-ce que l'intégration ?**

Jacques Barrou : L'intégration a été définie il y a une vingtaine d'années par le Haut conseil à l'intégration : c'est la participation la plus large possible à la vie de la société dans laquelle les personnes ont été amenées à se retrouver. En ce sens, cette définition ne concerne pas uniquement les immigrés, mais plutôt toutes les catégories de populations placées dans des situations qui limitent leurs possibilités de participation à la vie de la société.

Alain Regnier : Il faut aussi définir l'intégration comme un parcours, un processus respectueux des trajectoires et des origines de chacun, qui a l'objectif un peu utopiste de favoriser une société harmonieuse où chaque individu se sente le mieux possible. Aujourd'hui en France, la politique d'intégration cible un public particulier qui est celui des bénéficiaires de la protection internationale. Mais pour ce qui est de l'intégration, notamment des Français qu'on peut qualifier comme originaires des anciennes colonies, nous n'avons pas eu les résultats escomptés en matière de cohésion de société. Or, la situation actuelle des réfugiés et des primo-arrivants dans notre pays est largement dépendante de nos échecs passés.

J.B. : Ceci dit, le modèle doit être compris comme un modèle, c'est-à-dire un idéal vers lequel il faut tenter de se diriger. Cela ne veut pas dire que ce modèle va se réaliser pour l'ensemble des immigrés. Même à l'époque où on pensait que l'intégration « se faisait toute seule », il y avait déjà des personnes qui ne trouvaient pas leur place, qui se sont marginalisées, appauvries et qui, quelques fois, ont donné des générations encore plus marginalisées aujourd'hui.

**Quel sont les freins à l'intégration des réfugiés en France ?**

A.R. : À peu près 250 000 personnes vivent sous la protection internationale, dont 110 000 qui l'ont obtenue ces trois dernières années. Il y a une très grande hétérogénéité entre, à un extrême, des gens très diplômés, très qualifiés, pour lesquels l'enjeu est de ne pas être déclassé dans notre pays et à l'autre extrême, une frange d'environ 15 % des personnes qui sont plutôt des jeunes isolés n'ayant jamais été scolarisés dans leur pays d'origine. Cette très grande diversité des profils nous oblige à faire ce que j'appelle de la « dentelle industrielle », c'est-à-dire de partir des situations individuelles des personnes, en tenant compte de leurs projets de vie et de leurs capacités, mais à une grande échelle au vu du nombre de réfugiés. Le rapport qu'a remis Aurélien Taché au gouvernement en février 2018 montre que la première difficulté c'est le français. Nous avons donc triplé les moyens de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour l'apprentissage du français, mais cela ne suffit pas. Les cours sont certes utiles, mais s'il n'y a pas un bain linguistique et une immersion dans la société française, ils restent insuffisants. Ensuite, beaucoup de réfugiés sont en capacité et voudraient travailler. Avec la ministre du Travail, Murielle Pénicaud, nous avons lancé un plan d'investissement compétences pour les réfugiés qui est doté de 49 millions d'euros pour l'année 2019 et qui permettra de financer 11 000 parcours d'intégration vers l'emploi.

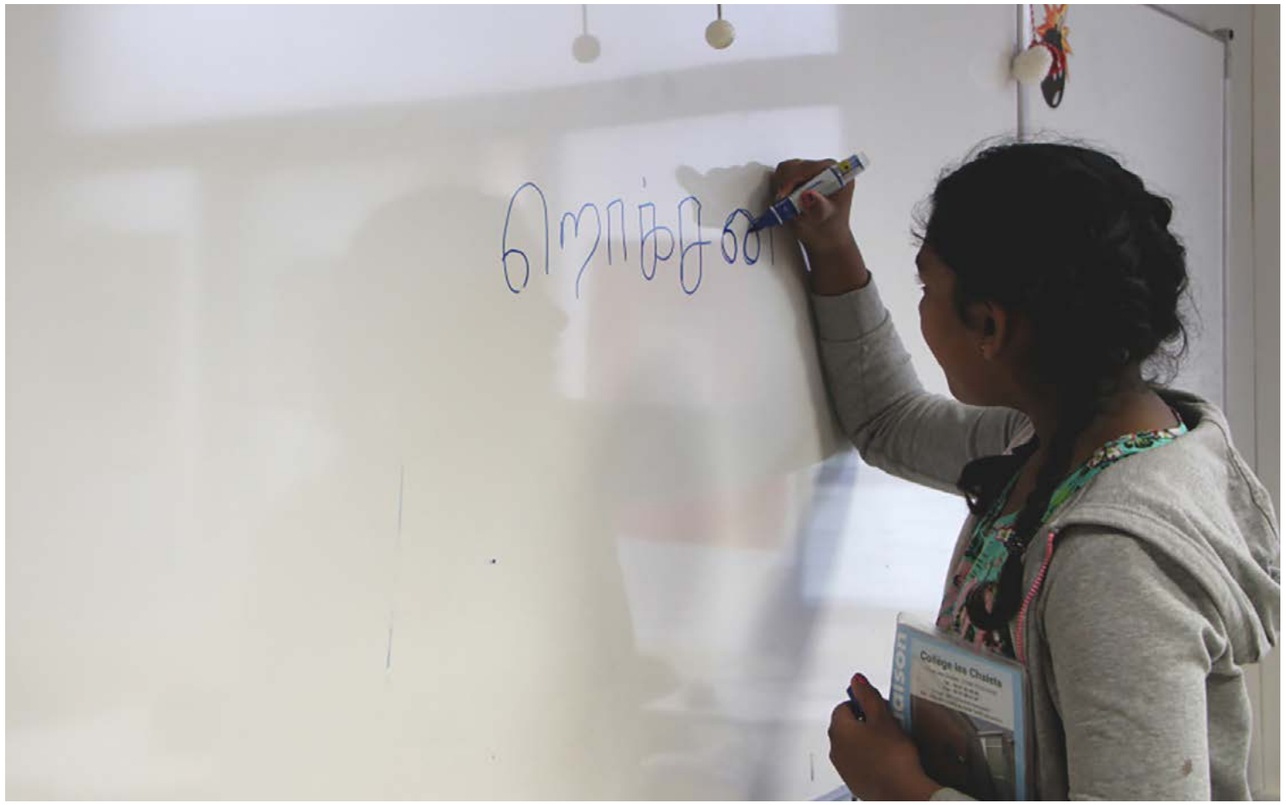



J.B. : Tous les exilés, que leurs motivations soient politiques, économiques ou autres, rencontrent des difficultés d'adaptation pour se loger, trouver un emploi, inscrire leurs enfants à l'école, etc. Dans le cas des réfugiés, s'ajoutent les conséquences psychologiques des traumatismes vécus dans les pays d'origine et pendant leurs voyages, qui sont particulièrement dangereux. Malheureusement, tous ne bénéficient pas d'une prise en charge à leur arrivée et même lorsqu'ils en bénéficient, il faut qu'ils se débrouillent seuls. Par exemple, il y a une tension dans les structures d'accueil qui fait que, dès que les gens ont obtenu le statut de réfugié, on les pousse dehors pour qu'ils trouvent à se loger de façon autonome parce qu'il y a d'autres demandeurs d'asile qui demandent une place dans la structure.

A.R. : Effectivement, sur la question du logement, il faudrait que l'on apporte 20 000 logements par an pour être en capacité de régler le problème. Ce qui complique la tâche, c'est que 40 % des personnes concernées sont des jeunes, souvent isolés. Or, nous manquons de petits logements. C'est pourquoi je développe la colocation intergénérationnelle et solidaire qui vise à faire cohabiter des réfugiés et des Français, dans une optique de mixité. L'autre difficulté est que 55 % des demandes d'asile, et par conséquent de la reconnaissance du statut de réfugié, se fait en Île-de-France (IDF), ce qui pose problème dans une région qui concentre déjà 50 000 ménages reconnus prioritaires dans le cadre du Droit au logement opposable (DALO).

JB : Faire cohabiter des réfugiés avec des Français, ou avec des immigrés qui sont installés de longue date et qui sont bons francophones, est une bonne idée afin d'éviter un réflexe qui est humain : ce qu'on appelle de façon peut-être un peu excessive le « repli communautaire ». Si ce n'est pas forcément négatif de se raccrocher à ses compatriotes, à ceux dont on parle la langue et avec qui on a des atomes crochus, cela peut aboutir à une presque inexistance des relations avec le reste de la société. À l'arrivée, les gens peuvent se marginaliser et cultiver une espèce de rancœur, voire un rejet, pour la société dans laquelle ils n'ont pas pu trouver leur place.

**Comment résister à une opinion publique en proie à la xénophobie ?**

J.B. : Déjà, ce serait une erreur d'ignorer l'opinion publique. Il faut en tenir compte. Il faut aussi expliquer que prendre les gens en charge participe à leur intégration pour éviter qu'ils ne se marginalisent. En réalité, l'opinion n'est pas foncièrement xénophobe. Il y a plutôt des périodes de forte xénophobie qui sont suscitées par des difficultés aiguës. Mais quand l'opinion fait le constat que les choses sont menées de façon légale et efficace, elle est prête à s'ouvrir davantage à une population qu'elle pourrait voir comme menaçante dans d'autres circonstances. Enfin, il y a le respect des valeurs de la société française sur lesquelles il faut insister.

La laïcité peut paraître étrangère aux réfugiés, mais peut aussi se révéler satisfaisante si on explique bien ce qu'elle est : une neutralité idéologique de la part du politique vis-à-vis des religions et non pas une détestation des religions.

A.R. : Transformer ces craintes se fait par le concret et par la rencontre. Je cite souvent un centre d'accueil qui a ouvert en Alsace dans une commune de 800 habitants : l'opposant le plus virulent à ce centre en est finalement devenu un bénévole. Il faut donc organiser ces rencontres et changer le narratif. Au lieu de faire passer le réfugié ou l'immigré pour une menace, il faut montrer qu'il est créateur de cohésion et qu'il va nous aider à passer des moments difficiles dans nos sociétés où les gens ont peur de l'avenir. La difficulté de notre époque, c'est qu'on voudrait que les choses changent en un claquement de doigt. Or, on est sur des vies, de l'humain, des parcours d'intégration qui demandent du temps. De même, il faut du temps à l'opinion pour qu'elle sorte de cette vision hystérique de la question migratoire, qui est souvent présentée comme la menace première de nos sociétés.



**Est-ce que le modèle français d'intégration est à bout de souffle ?**

JB : Non, même s'il a ses ratés et ses échecs. Comme l'a rappelé M. Regnier, l'intégration est un processus qui prend du temps et qui est vécu avant tout au niveau individuel. Progressivement, un individu va faire le choix de prendre ses distances par rapport à sa communauté pour participer davantage à la société d'accueil. Encore faut-il qu'il y trouve un avantage, d'autant qu'il prend le risque de perdre les appuis solidaires de sa communauté d'origine. Ce déchirement décidé doit se traduire par des gratifications : plus de bien-être, plus de réussites, plus de richesse intellectuelle, plus de libertés. Lorsque l'individu fait le constat que c'est inutile de prendre des risques pour tenter de trouver sa place dans une société qui, de toute façon, ne la lui donnera pas, c'est ce qu'il y a de pire dans la rupture du processus d'intégration. C'est malheureusement ce que l'on observe dans un certain nombre de quartiers. Il faut ajouter que dans un monde globalisé comme le nôtre, il est possible de cultiver un lien à distance avec des populations qui ont des valeurs différentes, voire contradictoires, à celles de la société d'accueil. Le risque est que des personnes nées en France, scolarisées en France ne se sentent pas Françaises et rejettent leur appartenance à la France.

A.R. : Le modèle français a quand même permis l'intégration de millions de personnes. La France reste, en dépit de tout ce que l'on a traversé cette dernière décennie, un pays ouvert et attaché aux droits. Mais aujourd'hui, on est dans ce que je qualifie de « régression » : les peurs sont telles qu'elles emportent la raison et qu'elles emportent ce qui fait les fondamentaux de notre humanité. La rencontre est le meilleur antidote au repli. Or, si la société d'accueil n'est pas capable de dire à l'autre « tu es le bienvenu », il y a une forte probabilité pour que l'autre devienne quelqu'un de nocif pour cette société puisqu'il se sentira perçu comme une menace.

**Quel est le rôle de l'école ?**

JB : Je me réfère à une enquête que j'ai menée au sein de familles réfugiées en 2003. Ces enfants de demandeurs d'asile étaient souvent très motivés par l'école qui était d'une part, un moyen de déployer une sociabilité et d'autre part, un moyen d'honorer leurs parents. Pour les enfants d'immigrés installés de longue date en France, c'est tout à fait autre chose. Dans beaucoup de quartiers où les difficultés s'accumulent, les écoles ne parviennent plus à jouer leur rôle de transmission du savoir et des normes comportementales. On est face à des enfants pour qui l'école ne représente plus un espoir d'ascension sociale.

AR : En ce qui concerne les réfugiés, l'Éducation nationale s'est organisée depuis plusieurs années avec la création de classes dédiées, les UP2A. Il y a un investissement très fort de l'Éducation nationale et des enseignants. De même, depuis deux ans, existe un dispositif qui s'appelle Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) et qui permet d'accueillir les parents pour leur donner les clefs de compréhension du système scolaire et de la société française. Concernant les quartiers populaires, beaucoup de moyens ont été mis dans la rénovation urbaine, à hauteur d'un peu plus de 40 milliards d'euros sur 15 ans, afin de transformer le bâti. Mais nous n'avons pas arrangé la structuration sociale de ces quartiers. Même sur ce qu'on a appelé les « filières d'excellence », encore trop de jeunes au parcours scolaire et universitaire de qualité se heurtent au plafond de verre et n'arrivent pas à trouver un emploi correspondant à leur qualification, parce que la discrimination à l'embauche est une réalité. Là encore, la mixité reste un objectif à atteindre.

**14 041**

personnes reconnues réfugiées par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en 2018.

**17 368**

demandes d'asile déposées à Paris en 2018.

*Source : OFPRA*

3

# AGIR AVEC L'ACAT

28 **QUOI DE NEUF ?** Messages, infos, outils, idées pour les militants

30 **EN PERSPECTIVE** Maintien de l'ordre : ouvrons le débat !

32 **RETOURS SUR ACTIONS**

36 **EN COULISSES** « L'échange se fait dans les deux sens »

37 **CULTURE** La sélection de l'ACAT

© STREET PRESS / ACAT FRANCE / DR

## R COMME RASSEMBLEMENT !

À chaque rentrée, se déroulent les Rassemblements régionaux de l'ACAT. Sur une ou deux journées, les 30 régions convient les adhérents rattachés à leur territoire et organisent un événement autour d'une des causes phares de l'association : conférence, débat, exposition, projection d'un documentaire, etc., sur une thématique telle que le droit d'asile, le maintien de l'ordre, la peine de mort, le commerce des armes ou bien évidemment la torture.

Le temps des Rassemblements régionaux est aussi celui de l'engagement militant, puisqu'y seront élus vos délégués à la prochaine Assemblée générale qui se tiendra les 16 et 17 mai 2020, à Autrans (Isère). Une nouveauté est d'ores et déjà à l'ordre du jour : un forum dans le cadre duquel chaque service et pôle du Secrétariat national animera un stand, présentera les actions que son équipe aura impulsées et menées durant l'année écoulée. Elle pourra répondre aux différentes questions que les adhérents se posent sur leur organisation et leurs missions. Ces-derniers pourront ainsi rencontrer et échanger avec les personnes qui constituent l'équipe professionnelle et permanente de l'ACAT-France, mais aussi les bénévoles qui seront invités à rejoindre le stand du pôle ou service auquel ils consacrent du temps, pour partager leur expérience et leurs compétences.

En cette rentrée, l'ACAT met aussi à votre disposition de nouveaux supports. Une brochure *Idées reçues sur la prison* sera diffusée dans les prochaines semaines, notamment lors des Rassemblements régionaux. À cette occasion, un nouveau kit de visibilité sera aussi envoyé à chaque région. Pour agir concrètement et efficacement, sont enfin proposées des formations dont vous pouvez retrouver le programme sur acatfrance.fr/se-former.

Pour finir, souhaitons la bienvenue à Laurence Rigollet, la nouvelle directrice du pôle Vie militante, que nous accueillerons dès le 9 septembre. Elle a exprimé la volonté d'aller à la rencontre des adhérents sans tarder. Ce sera chose faite puisqu'elle assistera à plusieurs Rassemblements régionaux.

Bien fraternellement,

**NATHALIE SEFF,**
**déléguée générale de l'ACAT**

© ANNA DEMONTIS / ACAT -

## COMMANDEZ LE NOUVEAU KIT DE VISIBILITÉ !

Pour la rentrée, le Secrétariat national a conçu un nouveau kit de visibilité que vous pouvez dès à présent commander auprès du service Vente et diffusion. Vous y trouverez deux bannières présentant l'ACAT et ses moyens d'action, ainsi que des affiches dont l'une vise à promouvoir nos réseaux sociaux. L'objectif : renforcer la visibilité et la présence de l'ACAT lors des événements locaux auxquels vous participez. Si les Équipes d'animation régionales (EAR) recevront ces nouveaux outils dès le mois d'octobre 2019 en vue des Rassemblements régionaux, ils sont également mis à la disposition de tous les militants qui en font la demande.

Pour commander le nouveau kit de visibilité, contactez le service Vente et diffusion : franck.hurel@acatfrance.fr / 01 40 40 71 20

## LAURENT VOULZY SOUTIENT LES VICTIMES DE TORTURE

Pour la Nuit des veilleurs 2019, les militants ACAT d'Issoire (Puy-de-Dôme) ont mis les petits plats dans les grands pour soutenir les victimes de torture, lors d'un concert de Laurent Voulzy organisé dans l'abbatiale de la commune. 700 personnes sont venues assister au concert et se sont vues distribuer, à la sortie, des appels du mois et des cartes-action. Bravo aux militants pour l'organisation de cette belle soirée, qui propose de nouvelles manières de veiller en soutien aux victimes de la torture.

## ON PARLE DE L'ACAT

**POUR RETROUVER CES RESSOURCES MÉDIA SUR INTERNET, TAPEZ « ACAT » ET LES AUTRES MOTS CLEFS CORRESPONDANTS SUR GOOGLE : « ÉTATS-UNIS », « DISPARITIONS FORCÉES », OU LE NOM DES MÉDIAS CONCERNÉS.**

Bernadette Forhan, présidente de l'ACAT, a été interviewée par ***Radio Vatican*** à propos de la reprise des exécutions fédérales aux États-Unis.

Le 30 août 2019, ***Fréquence Protestante*** a diffusé une émission réalisée par l'ACAT et consacrée à María Márquez de Favela, à l'occasion de la Journée internationale contre les disparitions forcées.

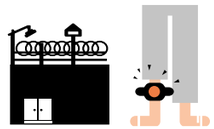

## PRISONS : UNE NOUVELLE BROCHURE !

En octobre 2019, l'ACAT publiera une brochure pour déconstruire les idées reçues sur la prison. « *La prison est faite pour punir* », « *les prisons sont confortables* », « *tous les prisonniers sont des criminels* » : autant d'*a priori* que nous voulons battre en brèche pour mener une réflexion apaisée et raisonnée sur les conditions de détention et le regard de l'opinion sur les personnes détenues. Découvrez des extraits de cette brochure en page 17 de ce numéro d'*Humains* !

## EXPOSITION DANS LE GARD

Bravo aux équipes ACAT du Gard qui ont réalisé et animé l'exposition « Évangiles et droits humains ». Les photographies, sélectionnées aux côtés de l'artiste graphiste Stella Lanoy sont accompagnées des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) dont nous avons fêté les 70 ans en 2018. Une belle manière de célébrer ce texte fondateur de notre combat !

## 1er & 2 FÉVRIER 2020

Dates de la prochaine édition du **Vivr'ACAT**. Inscrivez-vous au moyen du bulletin distribué avec ce numéro d'*Humains* !

## LES MILITANTS SE RETROUVENT EN RÉGION

Pour les militants de l'ACAT, l'automne est la saison des Rassemblements régionaux. Partout en France, vous allez vous réunir pour élire les membres de vos EAR et vos délégués à l'Assemblée générale. Ce sera aussi l'occasion de réfléchir à un sujet du mandat de l'ACAT, le plus souvent lors d'une conférence ou d'une projection-débat. Bonnes rencontres à tous !

# MAINTIEN DE L'ORDRE : OUVRONS LE DÉBAT !

TEXTE **PÔLE VIE MILITANTE**

**Dans l'idée de contribuer au débat national sur la doctrine du maintien de l'ordre, l'ACAT a décidé de participer et de soutenir le documentaire *Gilets jaunes, une répression d'État* réalisé par *StreetPress*. Retour sur les raisons de cette collaboration.**



Témoigner et analyser pour apporter sa pierre au débat public sur la doctrine du maintien de l'ordre déployée en France, notamment lors des manifestations dites des « Gilets jaunes » : tel est le sens de la participation de l'ACAT au documentaire *Gilets jaunes, une répression d'État*, réalisé par *Street Press* et dont l'avant-première avait lieu à Paris, le 20 mai 2019. Si nous n'endossons pas l'intégralité des propos qui sont tenus dans le documentaire, nous nous réjouissons qu'un véritable débat et qu'une réflexion soient ouverts autour du maintien de l'ordre dans notre pays.

## AU CŒUR DE NOTRE MANDAT

Depuis 1978, l'ACAT a développé une action de vigilance à l'égard des institutions dites « sensibles » que sont la police, la gendarmerie, la justice et l'administration pénitentiaire. En 2014, elle a entamé un travail d'enquête et de documentation sur l'usage de la force par les policiers et les gendarmes dans le cadre de leurs missions. Car lorsqu'il ne respecte pas l'un des quatre principes fixés par les Nations unies – la légitimité, la nécessité, la proportionnalité et le principe de précaution – le recours à la force devient illégitime et peut être constitutif de traitements cruels, inhumains et dégradants (TCID) – prohibés par l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Il est du devoir de l'ACAT de dénoncer ces dérives : d'une part, car la lutte contre les TCID, comme contre la torture, fait partie intégrante de notre mandat ; d'autre part, car il nous appartient d'être vigilant face à l'arbitraire et aux violations des droits humains commises par les agents de l'État que sont les policiers et les gendarmes dans le monde, mais aussi en France.

Au vu des évènements de ces derniers mois, dont les faits constatés lors des manifestations des « Gilets jaunes », l'ACAT a donc naturellement décidé de poursuivre son investigation entamée en 2014. En six mois, le journaliste David Dufresne, qui décompte les manifestants blessés sur son fil Twitter @davduf, a recensé 2 448 manifestants blessés, dont 24 ont été éborgnés et cinq ont eu la main arrachée. Du côté du ministère de l'Intérieur, on faisait état en août 2019 de 288 enquêtes ouvertes par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN, la « police des polices »). « *Même si le nombre de personnes blessées est à prendre avec précaution, faute de statistiques fiables en la matière, le bilan humain atteint, voire dépasse, celui des vingt dernières années* », détaille Marion Guémas, responsable des programmes Police, justice, prisons à l'ACAT, interviewée par *Street Press* dans le cadre du documentaire.

## ANALYSER LE PHÉNOMÈNE

Cette actualité nous a convaincu de la nécessité d'interroger la doctrine française du maintien de l'ordre et de ses conséquences sur le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Car si les actes de violences et les dérives doivent être dénoncés et sanctionnés, il nous appartient également d'analyser plus largement le phénomène : dans quelle mesure les choix de politiques publiques, ainsi que les ordres décidés en haut lieu – par exemple, l'utilisation des armes dites « non-létales » mais pourtant dangereuses, telles que les grenades GLI-F4, ou la formation des agents des forces de l'ordre – participent-ils à l'instauration d'un climat où l'action de l'État prend le pas sur le respect des droits humains ?

## 3 questions à… Mathieu Molard, rédacteur en chef de StreetPress

**Pourquoi avoir choisi d'enquêter sur la répression des manifestations des Gilets jaunes ?**

**Mathieu Molard :** À partir du mois de décembre 2018, nous avons vu émerger de nombreuses images de violences policières. Notre prise de conscience sur la gravité de la situation s'est consolidée avec le travail de fourmi mené par le journaliste David Dufresne. Début janvier, le ministère de l'Intérieur lui-même comptabilisait plus de 1700 manifestants blessés. Il ne s'agissait pas de cas isolés, mais bel et bien d'un phénomène systémique. Nous avons donc décidé d'enquêter plus sérieusement sur la répression des manifestations des Gilets jaunes.

**Comment avez-vous choisi vos intervenants ?**

**M.M. :** Il y a deux types d'intervenants dans notre film. D'abord les acteurs du mouvement social qui témoignent directement de ce qui a pu se passer sur le terrain. Ce sont Vanessa Langard et Vitalia (Collectif des mutilés pour l'exemple), toutes deux gilets jaunes et gravement blessées. Pouvoir filmer leurs visages mutilés et leur donner la parole, c'était une manière pour nous d'aller au-delà des chiffres. Ensuite, nous avons cherché des personnes qui avaient une expertise construite sur le long terme. Pierre Douillard par exemple, mutilé à cause d'un tir de LBD en 2007 alors que l'arme n'était utilisée qu'à titre expérimental, a mené sa propre enquête sur le sujet pendant plusieurs années. Très vite, nous avons aussi constaté des similitudes entre les comportements policiers pendant les manifestations des Gilets jaunes et ceux dans les quartiers populaires. Pour comprendre ces liens, nous avons fait appel à Youcef Brakni, du comité Justice pour Adama [*qui tente d'obtenir justice depuis la mort d'Adama Traoré en juillet 2016, nldr*] que nous avions déjà interviewé à plusieurs reprises. Enfin, nous nous sommes plongés dans la littérature consacrée au maintien de l'ordre et avons contacté ceux dont le travail nous semblait le plus pertinent.

**Qu'est-ce que le soutien de l'ACAT apporte à votre documentaire ?**

**M.M. :** Si nous sommes entrés en contact avec l'ACAT, c'est d'abord parce que nous avons trouvé le travail d'analyse mené par votre association très fouillé et juste. Nous avons donc interrogé Marion Guémas, responsable des programmes France (police, justice, prison) dans le cadre de la réalisation du documentaire. Par la suite, nous souhaitions que ce documentaire nourrisse un débat de société sur le maintien de l'ordre et la police. C'est, je crois, une ambition partagée avec l'ACAT. Pour cela nous mettons à disposition de ceux qui le souhaitent notre film pour organiser des projections débats.

### *Pour aller plus loin*

- Note d'analyse « Après plus de 100 jours de manifestations des Gilets jaunes : quel bilan ? » disponible sur notre site Internet acatfrance.fr.
- Rapport *L'ordre et la force*, publié par l'ACAT en 2016 et disponible sur notre site Internet.
- Livret d'accompagnement du documentaire disponible sur acatfrance.fr
- « Dénoncer les violences policières, c'est être contre la police ? », *Humains* n°12 (juillet/août 2019).
- « Sortir de la seule logique de répression », *Humains* n°11 (mai/juin 2019).
- « Force publique : quelles limites ? », *Humains* n°04 (mars/avril 2018).
- « Un autre maintien de l'ordre est possible », *Humains* n°02 (nov./déc. 2017).
- « L'État de droit disparaît derrière les boucliers et les matraques », *Courrier de l'ACAT* n°344 (mai/juin 2017).
- « Ces armes symboles d'une dérive policière », *Courrier de l'ACAT* n°342 (janv./fév. 2017)
- Dossier « L'ordre et la force, enquête sur les violences policières en France », *Courrier de l'ACAT* n°336 (janvier/février 2016).
- Rapport de l'ONU « Usage de la force hors détention et interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », disponible sur un.org.

# RETOURS SUR ACTIONS



Retour sur les bonnes et les mauvaises nouvelles de ces derniers mois, ainsi que sur les situations qui demandent encore toute notre vigilance.

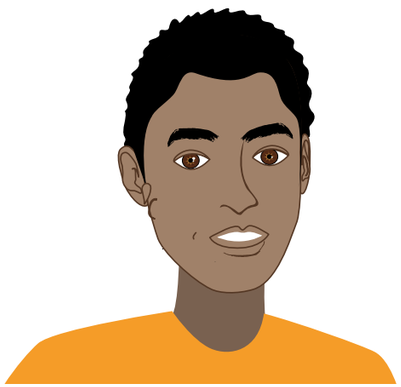



1 BONNE NOUVELLE

## France. STATUT DE RÉFUGIÉ POUR UN DÉFENSEUR YÉMÉNITE

M. M.B.J., jeune militant des droits de l'homme, a été contraint de fuir le Yémen, craignant autant les persécutions des Houthis que celles du pouvoir et de la coalition internationale engagée dans le conflit qui déchire le pays depuis 2014. L'OFPRA lui a reconnu le statut de réfugié au terme d'une année de procédure.

2 BONNE NOUVELLE

## France. PROTECTION D'UNE JEUNE ALBANAISE EXPOSÉE AU RISQUE DE TRAITE

Jeune fille de bonne famille et élève modèle, Mme C.B. a quitté brutalement l'Albanie et sa famille pour échapper à un réseau de traite, après que son premier amour a tenté de la convaincre de partir à l'étranger pour se prostituer, puis l'a menacée après qu'elle se soit opposée à lui. Ne pouvant solliciter la protection des autorités albanaises avec lesquelles cet homme avait des accointances, Mme C.B. s'est réfugiée en France où elle a obtenu la protection subsidiaire.

4 VIGILANCE

## Sri Lanka. UN RÉPIT POUR LES CONDAMNÉS À MORT SRI-LANKAIS

Le 5 juillet 2019, la Cour Suprême sri-lankaise a décrété qu'aucune exécution n'aurait lieu jusqu'à ce qu'elle ait statué sur un recours s'opposant à la remise en vigueur de la peine de mort. Celle-ci mettrait fin à 43 ans de moratoire. Jusqu'à la prochaine audience le 29 octobre, les mandats d'exécution qui avaient été signés par le président, Maithripala Sirisena, ne seront donc pas mis en œuvre. Cependant, ce dernier a clairement fait part de sa volonté d'appliquer la peine de mort dans les cas de trafic de drogue.

**L'ACAT** s'est mobilisée avec la Coalition mondiale en adressant une lettre ouverte au président Sirisena à la suite de son annonce sur la reprise des exécutions.

3 BONNE NOUVELLE

## France. RÉEXAMEN RÉUSSI D'UNE DEMANDE D'ASILE

Après plus de trois ans de procédure, M. A.B. a été reconnu réfugié par l'Office français des réfugiés et apatrides (OFPRA) en raison des craintes de persécutions liées à son engagement politique en Guinée. Rejetée une première fois par les autorités françaises, sa demande a fait l'objet d'une procédure de réexamen qui lui a permis de faire reconnaître la légitimité de ses craintes devant la Cour nationale du droit d'asile. Mais il s'en est fallu de peu pour qu'il soit renvoyé de force en Guinée : depuis la loi du 10 septembre 2018, toutes les personnes déposant une demande de réexamen perdent leur droit à rester en France pendant l'examen de leur recours final et peuvent, comme M. A.B., recevoir une Obligation de quitter le territoire français (OQTF).

5 VIGILANCE

## Gabon. CONDAMNATION DE L'OPPOSANT BERTRAND ZIBI

L'opposant Bertrand Zibi a été condamné, le 23 juillet 2019, à six ans de prison ferme pour « violences et voies de fait » et « détention illégale d'arme à feu ». Ce verdict fait suite à son procès, qui s'est tenu le 2 juillet 2019 au tribunal correctionnel de Libreville et lors duquel le parquet avait requis la peine maximale, soit dix ans de prison. L'ancien député du parti au pouvoir est détenu depuis le 31 août 2016 pour des raisons politiques. Il est accusé d'avoir été impliqué dans les violences post-électorales qui ont secoué le Gabon en août 2016. Son avocat a annoncé qu'il allait faire appel.

**L'ACAT** et ses militants se sont mobilisés à plusieurs reprises en faveur de sa libération.

© ACAT /SHUTTERSTOCK - DR - DR

6 VIGILANCE

## Burundi. DÉLIBÉRÉ DU PROCÈS EN APPEL DE GERMAIN RUKUKI

Le 31 mai 2019, la cour d'Appel de Ntahangwa a mis en délibéré, pour la deuxième fois, l'affaire Germain Rukuki. Cet ancien membre de l'ACAT-Burundi avait été condamné en première instance à une peine de 32 ans de prison, à l'issue d'une parodie de procès. Le dossier est en appel depuis novembre 2018 sans que la Cour d'Appel ne puisse se prononcer. Germain Rukuki est injustement détenu depuis le 15 juillet 2017.

**L'ACAT** et ses militants continuent à se mobiliser en faveur de sa libération.

**TENEZ-VOUS INFORMÉ :** @ClementBoursin

7 VIGILANCE

## Mexique. ÉTAT DE SANTÉ CRITIQUE POUR CINQ DÉTENUS INDIGÈNES

Le 25 juillet 2019, au Chiapas, cinq détenus indigènes tsotsiles poursuivaient une grève de la faim entreprise mi-mars pour protester contre leur détention préventive abusive, ainsi que les tortures et mauvais traitements subis lors de leur arrestation et en détention. Ils ont développé de graves complications médicales et leur vie était menacée. Pourtant, les autorités ne leur apportaient pas les soins nécessaires et demeuraient sourdes à leurs revendications.

**L'ACAT** reste mobilisée pour exiger des autorités qu'elles respectent leurs obligations sanitaires et judicaires dans ce dossier.

9 MAUVAISE NOUVELLE

## Vietnam. REPRÉSAILLES CONTRE LE DINH LUONG

À la fin du mois de juin 2019, les autorités de la prison de Nam Ha, où le défenseur des droits humains Le Dinh Luong purge une peine de 20 ans, ont interdit à ce dernier de téléphoner à sa famille et d'acheter de la nourriture au magasin de la prison. Ces mesures interviennent alors que Le Dinh Luong avait proposé à d'autres prisonniers de conscience de se mobiliser pour améliorer leurs conditions de détention. Le Dinh Luong était déjà privé du fait de recevoir des livres, une Bible ainsi que la nourriture envoyée par ses proches depuis février 2019.

**L'ACAT** Le Dinh Luong est l'un des trois défenseurs mis en avant dans la campagne « Vietnam, le connaissez-vous vraiment ?» (voir *Humains* n°09 - janv./fév. 2019).

8 VIGILANCE

## Arabie saoudite. SAMAR BADAWI ET SALMAN AL-AWDAH FACE À UNE JUSTICE OPAQUE

Le 27 juin 2019, Samar Badawi a été présentée devant le juge pour la première fois depuis son arrestation, le 30 juillet 2018, sans que l'on sache précisément les charges retenues contre elle. Toujours sous la menace d'une peine de mort, Salman Al-Awdah n'a finalement pas vu de juge le 28 juillet 2019, son audience ayant été reportée à décembre prochain. Ces procès se déroulent devant la Cour pénale spécialisée, compétente en matière de terrorisme, mais devant laquelle de nombreux défenseur(e)s de droits humains et opposant(e)s sont jugé(e)s.

**PLUS D'INFORMATIONS** sur la situation des droits humains en Arabie saoudite dans l'article « La réalité autoritariste sous le vernis réformiste » du *Humains* n°12 (juillet/août 2019).

**TENEZ-VOUS INFORMÉ :** @EliasGeoffroy

10 MAUVAISE NOUVELLE

## RDC. MENACES DE MORT CONTRE UN PARTENAIRE CONGOLAIS DE L'ACAT

Les 11, 15 et 18 juin 2019, Jean-Claude Katende, président de l'Association africaine des droits de l'homme (ASADHO), a reçu des appels téléphoniques anonymes l'avertissant qu'il serait tué s'il n'arrêtait pas ses actions contre John Numbi, ancien inspecteur général de la police nationale congolaise accusé d'avoir fait assassiner Floribert Chebeya, président de l'ONG La Voix des sans-voix (VSV) et son assistant, Fidèle Bazana. Depuis le début de l'année 2019, l'ASADHO mène des actions auprès des nouvelles autorités issues des élections de décembre 2018, en vue d'obtenir justice pour ces deux défenseurs des droits humains tués le 2 juin 2010 par des représentants de l'État congolais.

**TENEZ-VOUS INFORMÉ :** @ClementBoursin

© ACAT - ACAT

11 MAUVAISE NOUVELLE

## Chine. LE CALVAIRE DE JIANG TIANYONG N'EST PAS TERMINÉ

Le 15 juillet 2019, l'avocat Jiang Tianyong a à nouveau été empêché de se rendre à Pékin pour y soigner les complications dues aux tortures subies en prison : douleurs à la colonne vertébrale qui l'empêchent de s'asseoir normalement, problèmes aux yeux et plus récemment, jambes enflées. Libéré de prison à la fin de sa peine, le 28 février dernier, Jiang Tianyong vit aujourd'hui chez ses parents, sous surveillance constante.

**L'ACAT** s'était mobilisée à la suite de la dégradation de ses conditions de détention dans un appel urgent.

13 MAUVAISE NOUVELLE

## Chine. DÉCÈS SUSPECT D'UN AVOCAT DEUX MOIS APRÈS SA LIBÉRATION

Le 10 juillet 2019, l' « avocat aux pieds nus » Ji Sizun est mort de causes inconnues dans une chambre d'hôpital, entouré de policiers. Après quatre ans et demi de torture en détention et de refus de traitements, les autorités pénitentiaires l'avaient transféré à l'hôpital dans un état semi-comateux il y a deux mois.

**L'ACAT** alerte régulièrement sur les conditions de détention des dissidents et activistes en Chine.

12 MAUVAISE NOUVELLE

## Chine. HUANG QI CONDAMNÉ À 12 ANS DE PRISON

Le 29 juillet 2019, la Cour populaire intermédiaire de Mianyang (province du Sichuan) a condamné le journaliste et défenseur des droits humains Huang Qi à 12 ans de prison et 4 ans de privation de droits politiques, six mois après son procès à huis clos. C'est la plus lourde peine prononcée contre un défenseur des droits humains ces dernières années. Dans son état de santé, cette condamnation pourrait être fatale s'il ne bénéficie pas d'une libération pour raison médicale.

**L'ACAT** s'est mobilisée à plusieurs reprises pour Huang Qi *via* des appels urgents, un appel du mois et lors de la Nuit des veilleurs. Plus d'informations dans l'article « En Chine, la prison tue » du *Humains* n°11 (mai/juin 2019).

**TENEZ-VOUS INFORMÉ :** @JadeDussart

# « L'ÉCHANGE SE FAIT DANS LES DEUX SENS »

INTERVIEW DE **MIREILLE GAYET, aumônière catholique et membre du groupe de travail Lieux privatifs de liberté** / PROPOS RECUEILLIS PAR **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**

Mireille Gayet est depuis plus de dix ans aumônière à la maison d'arrêt de Troyes. Elle nous raconte cette mission faite avant tout d'échanges réciproques avec les personnes détenues.

**Qu'est-ce qu'un(e) aumônièr(e) de prison ?**

Mireille Gayet : Notre mission est de rencontrer toute personne qui en fait la demande, d'assurer son accompagnement et de lui apporter une assistance spirituelle. Il y a d'une part, les rencontres individuelles et d'autre part, les temps communs qui sont, pour l'aumônerie catholique, des temps de partage pouvant porter, par exemple, sur un texte biblique ou un temps de culte comme la messe que nous organisons parfois avec l'aumônerie protestante.

**Comment es-tu devenue aumônière de prison ?**

M. G. : J'ai été marquée par le témoignage d'un aumônier que j'avais rencontré peu après mon adhésion à l'ACAT, dans les années 1990. Puis, dans les années 2000, je faisais partie d'une équipe d'accueil des familles gérée par le Secours catholique : dans un local, nous recevions les proches qui venaient rendre visite aux personnes détenues et qui attendaient dehors, parfois sous la pluie et dans le froid, devant la porte de la prison. C'est alors que l'on m'a proposé de devenir aumônière de la maison d'arrêt de Troyes car j'avais déjà une connaissance du milieu carcéral du fait de mon expérience d'accueil des familles. Mais ce n'est qu'après avoir longuement discuté avec un religieux que ma réflexion a progressé et que j'ai fini par accepter.

**Quelles difficultés as-tu rencontrées ?**

M. G. : Les difficultés sont d'abord de trouver sa place en prison. Les aumôniers sont les seuls intervenants extérieurs qui peuvent aller dans les cellules et de ce fait, les relations avec les surveillants peuvent être compliquées. Tout le monde ne comprend pas pourquoi nous intervenons auprès des personnes détenues, plutôt qu'auprès d'autres publics vulnérables. J'ai eu très peu de problèmes avec les personnes détenues, excepté avec un jeune d'une vingtaine d'années que j'ai rencontré lorsque je suis devenue aumônière. Il était placé à l'isolement à la maison d'arrêt de Troyes. C'était très difficile de nouer des contacts avec lui parce qu'il s'était rendu coupable d'un crime grave et qu'il en faisait l'apologie. J'ai donc arrêté de le voir, puis je suis revenue vers lui en étant plus assurée : on m'avait donné des éléments pour savoir comment réagir à ses provocations. Lorsque j'ai été nommée aumônière, il n'y avait pas de structure prévue pour analyser les situations que nous rencontrions. Depuis, j'ai rencontré une psycho-sociologue avec qui j'ai mis en place un groupe d'analyse de pratiques.

**Quels conseils donnerais-tu à quelqu'un qui aurait envie de devenir aumônier ?**

M. G. : Il ne faut pas avoir peur d'aller à la rencontre des personnes détenues, d'autant qu'aujourd'hui il y a davantage de formations qu'auparavant. C'est aussi important de ne pas être seul et de pouvoir faire partie d'une équipe. Ensuite, il faut savoir que les personnes détenues ont une très grande confiance et un grand respect pour les aumôniers, c'est quelque chose de très fort. Quand nous partageons des textes de l'Évangile, ils ont des réactions qui proviennent vraiment de leur vécu. À tel point qu'un aumônier qui fait partie de l'équipe et qui est aussi diacre s'est inspiré de certains de ses dialogues avec des personnes détenues pour faire une de ses homélies. L'échange se fait dans les deux sens.

**Comment ton activité d'aumônière nourrit ton militantisme à l'ACAT ?**

M. G. : En tant qu'aumônière, je me retrouve face à des situations qui relèvent de la mission et de l'objectif de l'ACAT. En 2019, j'ai animé un temps « Nuit des veilleurs » dans la maison d'arrêt et j'ai donc discuté avec les personnes détenues de ce qu'est une victime de tortures. S'il n'y a pas de tortures au sein des prisons françaises, il y a quand même des situations qui sont inhumaines et dégradantes. Le lien se fait aussi à ce niveau-là. C'est la raison pour laquelle je participe au groupe de travail Lieux privatifs de liberté.

**Le groupe de travail Lieux privatifs de liberté**, dont Mireille Gayet fait partie, a réalisé avec le Secrétariat national une brochure *Idées reçues sur la prison*. Plus d'informations dans l'article « Prisons : déconstruire les idées reçues » de ce numéro d'*Humains* (voir p.14-15).

# Nous aimons…

## Livre LES CUISTOTS MIGRATEURS

Ce livre de recettes fait écho au dossier de ce numéro d'*Humains* qui s'intéresse notamment à l'enjeu de l'emploi pour les réfugiés ayant obtenu une protection. Ils s'appellent Fariza, Bishnu ou Sarah. Après avoir fui leur pays, ils sont arrivés en France où ils ont croisé la route des Cuistots migrateurs, traiteur qui emploie, à Montreuil (Seine-Saint-Denis) et à Paris, des cuisiniers réfugiés. Que les recettes proviennent de Syrie, du Népal ou du Sénégal, elles suivent toutes un seul crédo : faire découvrir des saveurs nouvelles et authentiques, loin des clichés d'une cuisine du monde standardisée et adaptée aux goûts des Français. Ce livre dresse aussi le portrait de cinq réfugiés cuistots, tout en donnant des informations sur les pays et leurs cuisines. Une belle initiative favorisant l'intégration des réfugiés puisque chacun d'entre eux est employé à temps plein en CDI, apprend le Français et bénéficie d'une formation dispensée par un chef professionnel.

**Les Cuistots migrateurs, éd. La Martinière, sortie en septembre 2019, 29 €**

## DVD LA PERSÉCUTION DES CHRÉTIENS AUJOURD'HUI DANS LE MONDE

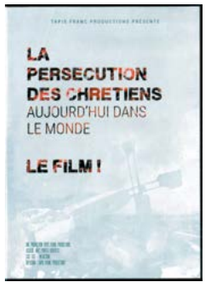


Réalisateur, Raphaël Delpard, non croyant, est convaincu que l'un des combats à mener est celui de la liberté religieuse. Il découvre la persécution des chrétiens et se lance dans une longue enquête dont il a fait un film. La première partie du film établit des faits au travers d'images et de témoignages. Dans la seconde partie, il pointe la persécution des minorités religieuses, chrétiens comme musulmans ou Yézidis, en donnant la parole à différentes personnalités.

**Réalisé par Raphaël Delpard, produit par Tapis Franc Productions, 10 € frais de port compris.** Pour vous procurer le DVD, contactez delpard@wanadoo.fr ou envoyez une demande à Raphaël Delpard, 8, rue Lamarck, 75018, Paris.

## Livre LES RÉFUGIÉS

Californie, années 1980-1990. Une *ghost writer* qui reçoit la visite du fantôme de son frère mort 25 ans plus tôt, un petit escroc soucieux de justifier moralement ses méfaits, un jeune réfugié plongé dans la bohème de San Francisco, un trentenaire divorcé qui jongle entre deux boulots et peine à trouver sa place… Tous sont vietnamiens ou liés par les hasards de la vie à cette communauté de réfugiés qui ont fui le communisme à la fin des années 1970. Viet Thanh Nguyen, lui-même né au Vietnam en 1971 et prix Pulitzer pour son premier roman *Les Sympathisants* paru en 2017, dresse le portrait d'un ensemble disparate d'hommes et de femmes confrontés au déracinement, à travers ce recueil de huit nouvelles.

**Viet Thanh Nguyen, Éd. Belfond, 20 €**

## Exposition DÉCLARATIONS

Depuis décembre 2018, le Musée de l'homme (Paris 16e) met à l'honneur la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) à l'occasion de ses 70 ans. Sont ainsi exposées jusqu'au 8 novembre 2019 une trentaine de photographies du Brésilien Sebastião Salgado. Prises en Afghanistan, en Angola, au Mexique, aux Philippines ou encore en Tanzanie, chacune de ces images illustre un article de la DUDH afin d'incarner la nécessité de défendre au quotidien les droits humains.

**Musée de l'homme, jusqu'au 8 novembre 2019, de 7 à 10 €**

© DR / DR / DR

# « Osons la générosité ! »

TEXTE **KATHERINE SHIRK LUCAS** ET **BASILE ZOUMA**,
**membres de la commission Théologie de l'ACAT**

**Le 3 avril 1968, Martin Luther King Jr prononça son ultime discours dans une église pentecôtiste à Memphis (Tennessee, États-Unis), où il s'était rendu pour soutenir la grève des éboueurs afro-américains.**
**Le lendemain, le pasteur baptiste et militant non-violent fut assassiné sur le balcon de sa chambre d'hôtel.**

Dans son discours, « *I've been to the mountaintop* » (« *Je suis allé jusqu'au sommet de la montagne* ») Dr King appelait son auditoire à la fraternité solidaire par une méditation sur la parabole du bon Samaritain (Luc 10, 25-37). Celle-ci met en scène un voyageur qui, après avoir été attaqué et laissé pour mort par des bandits, est ignoré par un prêtre et un Lévite, puis aidé par un Samaritain. En écho à ce récit, la méditation du Dr King débutait par une invitation à développer une sorte de générosité risquée (« *Let us develop a kind of dangerous unselfishness* », littéralement « *Développons une sorte de désintéressement dangereux* »). Il rappelait comment, par notre imagination, nous cherchons à comprendre pourquoi le prêtre et le lévite ne se sont pas arrêtés pour aider l'homme blessé ? Il suggère que soit ces hommes ont peur sur cette route de Jéricho propice aux embuscades, soit ils ont été inhibés par des considérations religieuses. La peur ou les croyances les ont enfermés sur eux-mêmes : « *Si je m'arrête pour aider cet homme, que va-t-il m'arriver ?* » Le bon Samaritain pose la question à l'envers : « *Si je ne m'arrête pas pour aider cet homme, que va-t-il lui arriver ?* » Dr King soulignait alors : « *Telle est la question qui se pose à vous.* »
Cette question se pose à nous encore aujourd'hui face à celles et ceux qui sont en détresse, contraints de quitter leurs pays d'origine par des voies hasardeuses. En effet, si nous ne nous arrêtons pas pour aider ces personnes, que va-t-il leur arriver ? La peur de l'inconnu, l'appréhension de l'autre, sont des réactions fréquentes et prévisibles. Cependant, la tradition chrétienne nous invite à dépasser ces craintes par l'amour, à l'exemple de Jésus qui nous a aimés le premier. « *De crainte il n'y en a pas dans l'amour, mais le parfait amour jette dehors la crainte* » (1 Jn 4,18).
Oser la générosité, c'est bannir l'indifférence. Cela exige de risquer le don de soi-même, d'être suffisamment décentré de soi-même pour oser le geste juste envers l'autre. C'est ce que fait le Samaritain tout comme Martin Luther King dont la « générosité risquée », le refus de l'indifférence, l'a conduit à la mort. C'est la générosité risquée des témoins qui aiment Dieu en aimant leurs frères et sœurs (1 Jn 4, 20).

« Oser la générosité, c'est bannir l'indifférence. Cela exige de risquer le don de soi-même, d'être suffisamment décentré de soi-même pour oser le geste juste envers l'autre. »



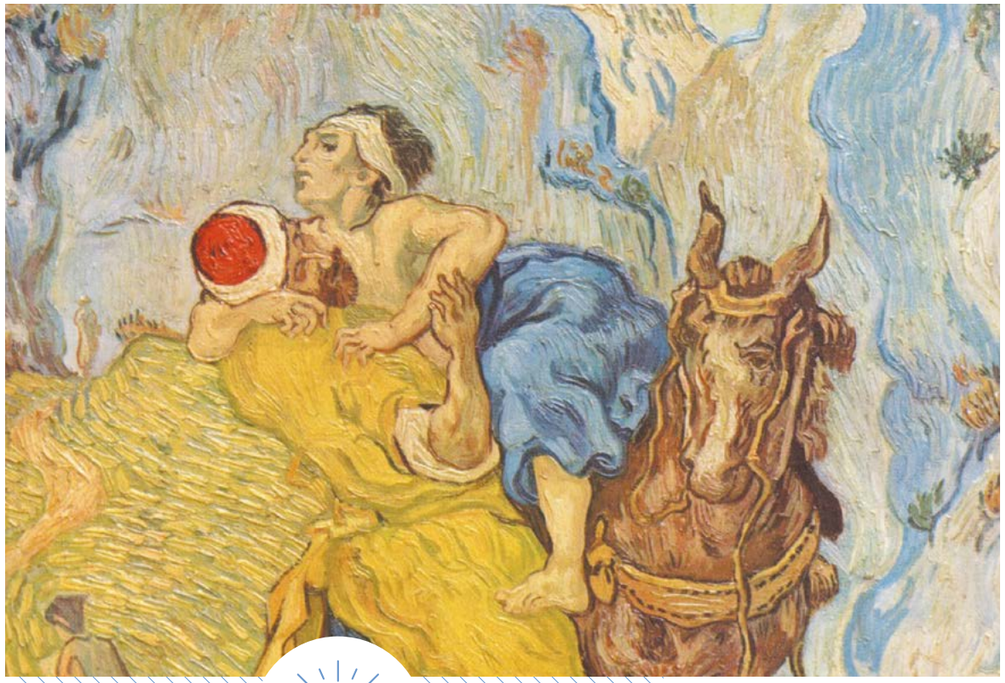

## Revoir

**Le bon Samaritain**
*En 1890, Vincent Van Gogh met en scène la parabole du bon Samaritain, en représentant la bonté de ce voyageur attentif à son prochain. Ce tableau est exposé au Kröller-Müller Museum, à Otterlo (Pays-Bas).*

**Dieu de toute bonté, accorde-nous la grâce de ne jamais passer outre, quand, au détour du chemin, tu nous fais rencontrer un être meurtri par la vie. Toi dont le Fils est venu partager nos souffrances, donne-nous de l'imiter dans sa grande pitié pour les hommes et les femmes en détresse.**

Prière de la liturgie de l'Église catholique

**Ne nous contentons pas d'espérer la félicité promise : nous y goûtons d'ores et déjà, à ce moment même, au sein d'un monde désespéré et lugubre, lorsque, avec l'aide de Dieu, à l'appel de Dieu, nous renonçons à nous-mêmes ; lorsque nous avons le courage de livrer notre âme pour nos proches, et que, dans l'amour, nous ne cherchons rien pour nous.**

Mère Marie Skobtsov, *Le sacrement du frère*
Les Éditions du Cerf et Le Sel de la Terre, 2001.

## Références bibliques

- La loi d'amour : le bon Samaritain, Luc 10, 25-37.
- « N'ayez aucune partialité », Jacques 2, 1-5.
- « Vous avez entendu qu'il a été dit à nos ancêtres », Matthieu 5, 21-26.

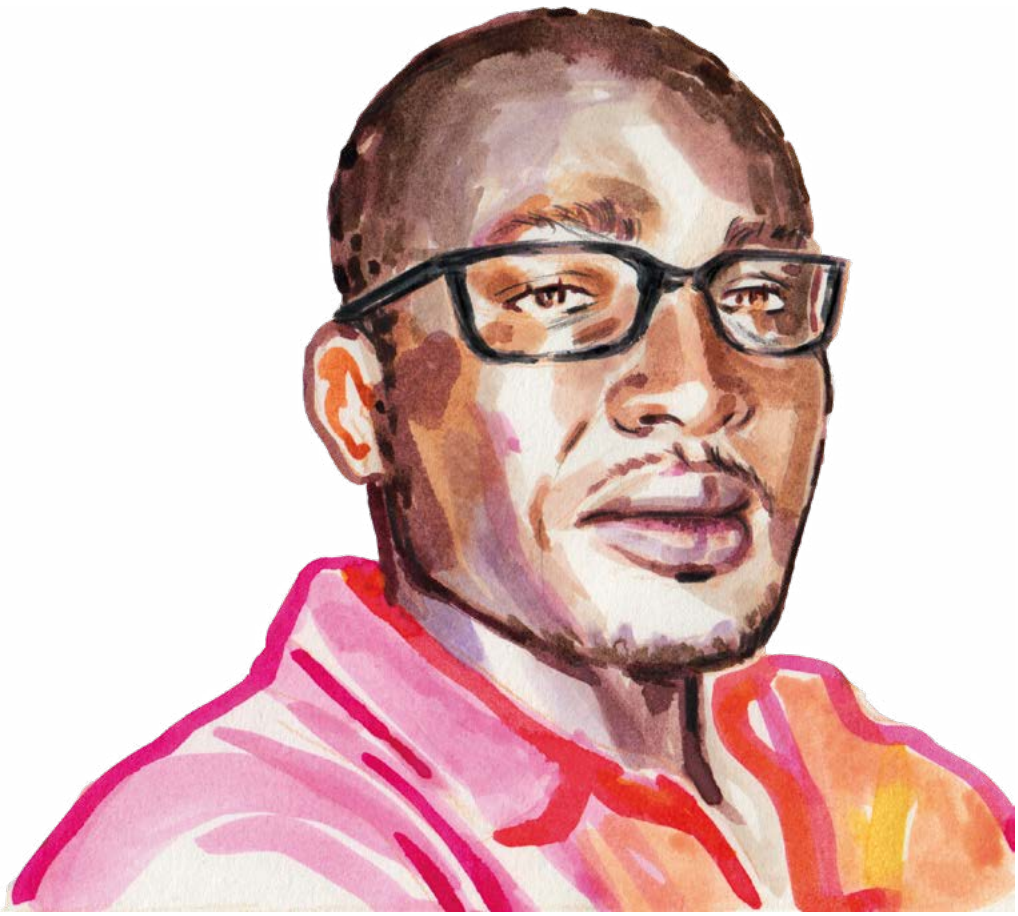

# AVEC L'ACAT, ON PEUT TOUS PROTÉGER QUELQU'UN. REJOIGNEZ-NOUS !

Franklin Mowha, défenseur des droits camerounais a disparu en août 2018. L'ACAT agit pour que sa famille obtienne vérité et justice.

ILLUSTRATION : IRIS HATZFELD POUR L'ACAT